

## BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7739

<b>Expéditeur :</b>	Sandrine Savard  Secrétariat administratif, Ministère de la Santé et des Services sociaux	<b>Autre expéditeur :</b>	
<b>Date du document :</b>	2021-02-09	<b>Date de réception :</b>	2021-02-09

**Objet :** Courriel ministériel - 21-MS-00007-06 Décret 102-2021 - Concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14435	Julie Dostaler Secrétaire générale	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-10
14436	Line Thibodeau	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information et classement.			2021-02-10

**Sandra Tremblay**

**Objet:** TR: SUIVI ?? TR: Courriel ministériel - 21-MS-00007-06 Décret 102-2021  
**Pièces jointes:** DÉCRET 102-2021.pdf

**De :** MSSS - Secrétariat administratif <[secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 9 février 2021 13:36

**À :** Nicole Damestoy <[nicole.damestoy@inspq.qc.ca](mailto:nicole.damestoy@inspq.qc.ca)>; [dg@ophq.gouv.qc.ca](mailto:dg@ophq.gouv.qc.ca); Janique Lemire <[Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca)>; Manon Rousseau <[Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca)>; Sonia Marceau <[Sonia.Marceau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Sonia.Marceau@ramq.gouv.qc.ca)>; Yvan Gendron - Urgences-Santé ([BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)) <[BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)>; Gilbert Rodrigue ([gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca](mailto:gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca)) <[gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca](mailto:gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca)>; Sébastien Gignac <[Sebastien.Gignac@hema-quebec.qc.ca](mailto:Sebastien.Gignac@hema-quebec.qc.ca)>

**Objet :** Courriel ministériel - 21-MS-00007-06 Décret 102-2021

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.



Bonjour

**Voici une nouvelle demande de traitement d'un courrier ministériel.**

**Prendre note que certaines lettres sont accessibles en cliquant sur le lien « pièces jointes » au haut du courriel du destinataire dans ce document PDF, s'il y a lieu.**

**Merci de votre collaboration**

Sandrine Savard  
Secrétariat administratif  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 14e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-7142  
Courriel : [secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. **Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.**

**5 FÉVRIER 2021****DÉCRET**

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO  
**102-2021**CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à  
protéger la santé de la population dans la situation  
de pandémie de la COVID-19

--0000000--

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro

418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 et jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021;

ATTENDU QUE ce dernier décret prévoit que les mesures prévues par les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020, 222-2020 du 20 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 810-2020 du 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020, 964-2020 du 21 septembre 2020, 1020-2020 du 30 septembre 2020, 1039-2020 du 7 octobre 2020, 1145-2020 du 28 octobre 2020 et 2-2021 du 8 janvier 2021 et par les arrêtés numéros 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-013 du 1<sup>er</sup> avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-096 du 25 novembre 2020, 2020-097 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, 2020-099 et 2020-100 du 3 décembre 2020, 2020-102 du 9 décembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-105 du 17 décembre 2020, 2020-106 du 20 décembre 2020, 2020-107 du 23 décembre 2020, 2021-001 du 15 janvier 2021, 2021-003 du 21 janvier 2021, 2021-004 du 27 janvier 2021 et 2021-005 du 28 janvier 2021, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 12 février 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

ATTENDU QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par les arrêtés numéros 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre 2020, 2020-086

du 1er novembre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-090 du 11 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-105 du 17 décembre 2020, 2020-106 du 20 décembre 2020, 2021-001 du 15 janvier 2021, 2021-003 du 21 janvier 2021, 2021-004 du 27 janvier 2021 et 2021-005 du 28 janvier 2021 et les décrets numéros 1039-2020 du 7 octobre 2020 et 2-2021 du 8 janvier 2021, prévoit notamment, malgré toute disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la Loi sur la santé publique, certaines mesures particulières applicables sur certains territoires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner certaines mesures pour protéger la santé de la population;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE constitue un service ou un soutien aux fins du présent décret :

1° un service ou un soutien requis par une personne en raison de son état de santé ou à des fins de sécurité, à des fins de soins personnels ou esthétiques, à des fins commerciales ou professionnelles, de garde d'enfant ou de personnes vulnérables, de répit, d'aide domestique, d'aide aux activités de la vie quotidienne, de pédagogie ou d'éducation;

2° un service d'entretien, de réparation ou de rénovation résidentiel;

3° une visite à des fins de vente ou de location de la résidence;

4° une visite nécessaire à l'exercice d'un travail ou d'une profession;

5° tout autre service ou soutien de même nature;

QUE les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à l'annexe I :

1° dans une résidence privée, ce qui en tient lieu ou dans une unité d'hébergement d'un établissement d'hébergement touristique, incluant le terrain d'une telle résidence ou d'une telle unité d'hébergement, les personnes qui s'y trouvent peuvent

être au maximum 10, sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

2° malgré le paragraphe précédent, peut se trouver dans une résidence privée, ce qui en tient lieu, ou une unité d'hébergement d'un établissement d'hébergement touristique, incluant le terrain d'une telle résidence ou d'une telle unité d'hébergement, toute personne présente pour y recevoir ou y offrir un service ou un soutien, selon le cas, et qui n'en est pas un occupant;

3° un maximum de 250 personnes peuvent :

a) faire partie de l'assistance dans un lieu de culte, une salle d'audience, une salle de cinéma ou une salle où sont présentés des arts de la scène, y compris dans les lieux de pratique et de diffusion;

b) assister à une production ou à un tournage audiovisuel intérieur, à une captation de spectacle intérieur ou à un entraînement ou un événement sportif intérieur;

c) se trouver dans toute autre salle louée ou salle communautaire mise à la disposition de quiconque, dans l'une des situations suivantes :

i. à l'occasion d'une assemblée, d'un congrès, d'une réunion ou d'un autre événement de même nature, auquel les participants assistent en demeurant assis;

ii. aux fins d'une activité organisée :

I) dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux;

II) nécessaire à la poursuite des activités, autres que de nature événementielle ou sociale, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou de celles d'un établissement d'enseignement, d'un tribunal, d'un arbitre, d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, d'un poste consulaire, d'une mission diplomatique, d'un ministère ou d'un organisme public;

4° un maximum de 50 personnes peuvent :

a) participer, à l'intérieur, à une activité organisée de loisir ou de sport,  
à moins :

i. qu'elle fasse partie de l'offre des programmes d'éducation physique et à la santé, de sport-études, d'art-études et de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents;

ii. qu'elle fasse partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programmes d'enseignement de niveau collégial ou universitaire;

iii. que, pour le sport professionnel ou de haut niveau, lors de l'entraînement d'une équipe-bulle, composée des athlètes et du personnel d'encadrement, et lors de la pratique de ce sport entre équipes-bulles les conditions suivantes soient respectées :

I) un environnement protégé est mis en place, lequel permet de limiter les contacts entre les équipes-bulles, leurs membres et le reste de la population, conformément à un protocole sanitaire approuvé par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

II) avant d'intégrer l'environnement protégé, un isolement de 14 jours doit être respecté par les membres de l'équipe-bulle;

III) une fois que les membres de l'équipe-bulle ont intégré l'environnement protégé, ils ne peuvent le quitter et le réintégrer sans respecter les mesures prévues au présent sous-sous-paragraphe;

IV) le protocole sanitaire approuvé par le ministre de la Santé et des Services sociaux est respecté en tout temps, autant avant, pendant et après l'intégration dans l'environnement protégé;

b) se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire dans les autres cas que ceux prévus au paragraphe précédent;

c) se trouver dans tout autre lieu intérieur, autre qu'une résidence privée ou ce qui en tient lieu, lorsqu'il est utilisé aux fins d'y tenir une activité de nature événementielle ou sociale;

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à l'annexe II et aux territoires visés à l'annexe III :

1° dans une résidence privée ou ce qui en tient lieu, incluant le terrain d'une telle résidence, seuls les occupants peuvent s'y trouver;

2° dans une unité d'hébergement d'un établissement d'hébergement touristique, incluant le terrain d'une telle unité, le cas échéant, seuls les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu peuvent s'y trouver;

3° malgré les paragraphes 1° et 2° :

a) peut se trouver dans une résidence privée, ce qui en tient lieu, ou une unité d'hébergement d'un établissement d'hébergement touristique, incluant le terrain d'une telle résidence ou d'une telle unité, toute personne présente pour y recevoir ou y offrir un service ou un soutien, selon le cas, et qui n'en est pas un occupant;

b) une personne résidant seule peut recevoir une autre personne dans sa résidence privée ou ce qui en tient lieu, incluant le terrain d'une telle résidence;

4° un maximum de 25 personnes peuvent participer à une cérémonie funéraire, aux conditions suivantes :

a) l'organisateur est tenu de consigner dans un registre les noms, les numéros de téléphone et, le cas échéant, les adresses électroniques de tout participant;

b) tout participant est tenu de divulguer à l'organisateur les renseignements nécessaires aux fins de la tenue de ce registre;

c) les renseignements consignés à ce registre ne peuvent être communiqués qu'à une autorité de santé publique ou à une personne autorisée à agir en son nom aux fins de la tenue d'une enquête épidémiologique et ne peuvent être utilisés par quiconque à une autre fin;

d) ces renseignements doivent être détruits 30 jours suivant leur consignation;

5° le public ne peut assister à une production ou à un tournage audiovisuel intérieur, à une captation de spectacle intérieur ou à un entraînement ou un évènement sportif intérieur;

6° dans toute salle utilisée à des fins de restauration, autre qu'un restaurant ou qu'une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation, un maximum de six personnes peuvent se trouver autour d'une même table, sauf :

a) s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

b) dans une cafétéria, ou ce qui en tient lieu, d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé lorsqu'il offre des services aux élèves de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes, et ce, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres y soit maintenue entre les élèves de groupes différents;

7° les activités exercées dans les lieux suivants sont suspendues :

a) les bars et les discothèques;

b) les microbrasseries et les distilleries, uniquement pour leurs services de consommation sur place de nourriture ou de boisson;

c) les casinos et les maisons de jeux;

d) les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attraction, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques;

e) les saunas et les spas, à l'exception des soins personnels qui y sont dispensés;

f) les cinémas et les salles où sont présentés des arts de la scène, y compris les lieux de diffusion;

g) les auberges de jeunesse;

h) tout lieu intérieur, autre qu'une résidence privée ou ce qui en tient lieu, lorsqu'il est utilisé :

- i. aux fins d'y tenir une activité de nature événementielle ou sociale;
- ii. pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature;

8° il est interdit à l'exploitant d'un centre commercial de tolérer que quiconque flâne dans les aires communes d'un tel centre;

9° aucune personne ne peut se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire mise à la disposition de quiconque, sauf dans les cas suivants :

a) un maximum de 250 personnes pour une activité organisée dans les situations suivantes :

- i. si elle s'inscrit dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux;

- ii. si elle est essentielle à la poursuite des activités d'un établissement d'enseignement, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale;

- iii. si elle est nécessaire pour une production ou un tournage audiovisuel ou pour la captation ou l'enregistrement d'un spectacle ou d'une prestation musicale;

b) un maximum de 50 personnes pour une activité organisée essentielle à la poursuite des activités d'un tribunal, d'un arbitre, d'un ministère ou d'un organisme public ou à la tenue d'un scrutin organisé par un poste consulaire ou une mission diplomatique, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale;

c) un maximum de 25 personnes pour une activité organisée essentielle à la poursuite des activités s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou celles d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale;

10° malgré le paragraphe précédent, la tenue d'activités à distance doit être privilégiée;

11° pour les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés, les personnes suivantes doivent porter un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche :

a) toute personne se trouvant sur un terrain utilisé par un établissement d'enseignement lorsque cet établissement offre des services aux élèves de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes, sauf :

- i. si elle est âgée de moins de 10 ans et qu'elle n'est pas un élève;
- ii. si elle est un élève de l'éducation préscolaire ou du premier ou du deuxième cycle de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes;
- iii. si elle y travaille ou y exerce sa profession, dans ce cas elle demeure soumise aux règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail;
- iv. si elle est assise et consomme de la nourriture ou une boisson;
- v. si elle déclare que sa condition médicale l'en empêche;
- vi. si elle reçoit un soin ou bénéficie d'un service qui nécessite de l'enlever, auquel cas elle peut retirer son couvre-visage pour la durée de ce soin ou de ce service;
- vii. si elle pratique une activité qui nécessite de l'enlever dans le cadre d'un programme d'études ou d'un projet pédagogique particulier, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre toute personne;

b) les élèves de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes, en tout temps, sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphes iv à vii du sous-paragraphe précédent :

- i. dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement;

ii. sur tout terrain ou dans tout bâtiment ou local utilisé aux fins des programmes de sport-études, d'art-études et de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature;

c) les élèves du premier et du deuxième cycle de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement ou aux fins des programmes de sport-études, d'art-études et de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature sauf lorsqu'ils se trouvent dans une salle où sont dispensés les services éducatifs et d'enseignement et sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphes iv à vii du sous-paragraphé a;

d) les élèves du troisième cycle de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes, en tout temps, dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement ou aux fins des programmes de sport-études, d'art-études et de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature, sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphes iv à vii du sous-paragraphé a;

e) les élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement, sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphes iv à vi du sous-paragraphé a;

12° les élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle qui se trouvent dans un moyen de transport scolaire doivent porter un couvre-visage en tout temps, sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphes iv à vi du sous-paragraphé a du paragraphe 11°;

13° pour les élèves de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle visés aux paragraphes 11° et 12°, le couvre-visage doit être un masque de procédure;

14° les établissements d'enseignement doivent réduire de 50 % le nombre d'heures consacrées aux services éducatifs en classe à l'égard de chacun de leurs élèves de la 3<sup>e</sup>, de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> secondaire; des services éducatifs à distance doivent être dispensés à ces élèves pour poursuivre l'atteinte des objectifs des

programmes d'études et, à cette fin, les services d'enseignement à distance doivent être favorisés;

15° le paragraphe précédent ne s'applique pas aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquentent des écoles, des classes ou des groupes spécialisés;

16° pour les établissements d'enseignement universitaire, les collèges institués en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), les établissements d'enseignement privé qui dispensent des services d'enseignement collégial et tout autre établissement qui dispense des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, les étudiants doivent porter un masque de procédure en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement, sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphes iv à vi du sous-paragraphe a du paragraphe 11°;

17° il est interdit d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public visé au décret numéro 817-2020 du 5 août 2020 ou d'y participer, sauf dans les situations suivantes :

a) dans le cadre des services aux élèves de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes offerts par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé;

b) dans le cadre d'une activité de loisir ou de sport qui s'exerce conformément au sous-paragraphe b du paragraphe 5° du quatrième alinéa ou au-paragraphe paragraphe a du paragraphe 4° du cinquième alinéa;

18° tous les employés des entreprises, des organismes ou de l'administration publique qui effectuent des tâches administratives ou du travail de bureau continuent ces tâches en télétravail, dans leur résidence privée ou ce qui en tient lieu, à l'exception des employés dont la présence est essentielle à la poursuite des activités de l'entreprise, de l'organisme ou de l'administration publique;

19° les entreprises manufacturières, la transformation primaire et les entreprises du secteur de la construction doivent diminuer leurs activités pour ne poursuivre que celles qui sont nécessaires à l'exécution de leurs engagements;

20° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

21° toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

22° aucune vente à l'enchère publique d'un immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires ne doit avoir lieu;

23° toute séance publique d'un conseil d'établissement d'un établissement d'enseignement doit être tenue sans la présence du public mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

24° toute séance publique d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou d'un conseil des commissaires d'une commission scolaire doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée de la manière prévue au paragraphe précédent;

25° tout centre de services scolaire et toute commission scolaire dont une partie du territoire est visée à l'annexe II ou III est visé par le paragraphe précédent;

26° toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme scolaire et qui implique le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le cadre d'une assemblée de consultation est, pour les résidents des territoires visés au présent alinéa, remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

QU'en plus de ce que prévoit l'alinéa précédent et malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la Loi sur la santé publique, les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à l'annexe II du présent décret :

1° un maximum de 25 personnes peuvent faire partie de l'assistance d'un lieu de culte;

2° dans un restaurant, dans une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation :

a) un maximum de deux personnes, accompagnés de leurs enfants mineurs ou de toute autre personne qui nécessite ou à qui elles procurent assistance, le cas échéant, peuvent se trouver autour d'une même table;

b) malgré le sous-paragraphe précédent, peut se trouver autour d'une table toute personne présente pour y offrir un service ou un soutien requis par une personne en raison de son état de santé ou à des fins de sécurité;

3° en plus de ce que prévoit le paragraphe précédent, les conditions suivantes s'appliquent dans un restaurant :

a) l'exploitant d'un restaurant est tenu :

i. sauf dans un service de restauration rapide, d'admettre pour consommation sur place uniquement les clients ayant une réservation;

ii. d'admettre pour consommation sur place uniquement les clients pouvant établir qu'ils peuvent s'y trouver, notamment en application du septième alinéa;

iii. de consigner dans un registre les noms, numéros de téléphone et, le cas échéant, adresses électroniques de tout client admis dans son établissement pour consommation sur place;

b) pour y être admis pour consommation sur place, un client doit divulguer à l'exploitant les renseignements nécessaires à l'application du sous-paragraphe précédent et en fournir la preuve, le cas échéant;

c) les renseignements consignés au registre prévu au sous-sous-paragraphe iii du sous-paragraphe a ne peuvent être communiqués qu'à une autorité de santé publique ou à une personne autorisée à agir en son nom aux fins de la tenue d'une enquête épidémiologique et ne puissent être utilisés par quiconque à une autre fin;

d) les renseignements contenus au registre prévu au sous-sous-paragraphe iii du sous-paragraphe a doivent être détruits 30 jours suivant leur consignation;

4° pour les usagers hébergés dans une installation d'un établissement où est exploité un centre d'hébergement et de soins de longue durée, seules les visites suivantes sont autorisées :

a) celles qui sont nécessaires à des fins humanitaires ou pour obtenir des services requis par leur état de santé;

b) celles d'une personne proche aidante, lorsqu'elle comprend les risques inhérents à ses visites et s'engage à respecter les consignes recommandées par les autorités de santé publique de même que celles imposées par les responsables du milieu de vie;

5° toute activité de loisir ou de sport est suspendue, à moins :

a) qu'elle soit pratiquée dans un lieu intérieur où les activités ne sont pas autrement suspendues, dans l'une des situations suivantes:

i. sans encadrement, seul ou avec une autre personne à condition que, dans ce dernier cas, une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout temps;

ii. par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

iii. dans le cadre d'un cours auquel seuls des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu y participent ou y assistent et qu'une distance minimale de deux mètres entre le formateur et les autres personnes soit maintenue en tout temps;

b) qu'elle soit pratiquée dans un lieu extérieur où les activités ne sont pas autrement suspendues, dans l'une des situations suivantes :

i. dans un contexte qui n'est pas une ligue, un tournoi ou une compétition, par un groupe d'au plus huit personnes auquel peut s'ajouter une personne

pour guider ou encadrer une telle activité et qu'une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout temps sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

ii. par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

c) qu'elle fasse partie de l'offre des programmes d'éducation physique et à la santé, de sport-études, d'art-études et de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents;

d) qu'elle fasse partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programmes d'enseignement de niveau collégial ou universitaire;

e) que, pour le sport professionnel ou de haut niveau, lors de l'entraînement d'une équipe-bulle, composée des athlètes et du personnel d'encadrement, et lors de la pratique de ce sport entre équipes-bulles les conditions prévues au sous-sous-paragraphe iii du sous-paragraphe a du paragraphe 4° du deuxième alinéa soient respectées;

6° il est interdit à toute personne, entre 21h30 et 5h, de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou du terrain d'une telle résidence, à moins qu'elle démontre être hors de ce lieu :

a) pour fournir une prestation de travail ou de services professionnels nécessaire à la continuité des activités ou des services qui ne sont pas visés par une suspension en vertu d'un décret ou d'un arrêté pris en vertu de l'article 123 de la Loi sur la santé publique, incluant le transport des biens nécessaires à la poursuite de ces activités ou services;

b) pour obtenir, dans une pharmacie, des produits pharmaceutiques, hygiéniques ou sanitaires, ou un service professionnel;

c) pour recevoir des services éducatifs d'un établissement de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ou des services d'enseignement d'un établissement universitaire, d'un collège institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, d'un établissement

d'enseignement privé qui dispense des services d'enseignement collégial ou de tout autre établissement qui dispense des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire;

d) pour obtenir des soins ou des services requis par son état de santé;

e) pour la réalisation d'un don de sang ou d'autres produits biologiques d'origine humaine à Héma-Québec;

f) pour porter assistance à une personne dans le besoin, pour fournir un service ou un soutien à une personne pour des fins de sécurité, pour assurer la garde d'un enfant ou d'une personne vulnérable, pour visiter une personne en fin de vie ou encore pour un motif d'urgence;

g) pour se conformer à un jugement rendu par un tribunal, pour répondre à une assignation pour comparaître devant un tribunal ou pour permettre l'exercice des droits de garde ou d'accès parentaux;

h) pour prendre un autobus assurant un service interrégional ou interprovincial, un train, un avion ou un navire assurant le service de traverse de Matane Baie-Comeau-Godbout, Harrington Harbour-Chevery, Rivière Saint-Augustin ou Île d'Entrée-Cap-aux-Meules ou le service de desserte maritime de l'Île-de-la-Madeleine ou de l'Île d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord du réseau de la Société des traversiers du Québec, ou pour se rendre, à la suite de son trajet, à sa destination;

i) pour obtenir, dans une station-service, un bien ou un service requis pour le bon fonctionnement d'un véhicule ou des denrées alimentaires, à l'exception des boissons alcooliques, mais uniquement dans le cadre de l'une des exceptions prévues aux sous-paragraphe a à h;

j) pour les besoins de son chien, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour de sa résidence ou de ce qui en tient lieu;

k) pour accompagner une personne ayant besoin d'assistance dans l'une des situations autorisées en vertu des sous-paragraphe a à i;

7° les restaurants, les commerces de vente au détail, les entreprises de soins personnels et esthétiques, les lieux permettant la pratique d'activités culturelles, sportives, de plein air ou de loisirs dont les activités ne sont pas suspendues par un décret

ou un arrêté pris en vertu de l'article 123 de la Loi sur la santé publique ne peuvent accueillir le public entre 21h et 5h, sauf s'il s'agit d'une pharmacie ou d'une station-service;

8° entre 21h30 et 5h, il est interdit à une pharmacie ou à une station-service de vendre des produits ou d'offrir des services autres que ceux prévus aux sous-paragraphes *b* et *i* du paragraphe 6°;

9° le paragraphe 6° ne s'applique pas aux personnes sans-abris;

QU'en plus de ce que prévoit le troisième alinéa et malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la Loi sur la santé publique, les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à l'annexe III du présent décret :

1° un maximum de 10 personnes peuvent faire partie de l'assistance d'un lieu de culte, sauf à l'occasion d'une cérémonie funéraire auquel cas la limite et les conditions prévues au paragraphe 4° du troisième alinéa sont applicables;

2° les activités exercées dans les lieux suivants sont suspendues :

a) les restaurants et les aires de restauration des centres commerciaux et des commerces d'alimentation, sauf pour les livraisons, les commandes à emporter ou les commandes à l'auto;

b) les salles d'entraînement physique;

3° pour les établissements d'enseignement universitaire, les collèges institués en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, les établissements d'enseignement privé qui dispense des services d'enseignement collégial et tout autre établissement qui dispense des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, la fréquentation des locaux est limitée à 50 % de la capacité d'accueil lors des activités d'enseignement autres que les activités pratiques et d'évaluation;

4° toute activité de loisir ou de sport est suspendue, à moins :

a) qu'elle soit pratiquée dans un lieu extérieur où les activités ne sont pas autrement suspendues, dans l'une des situations suivantes :

i. par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

ii. dans le cadre d'un cours auquel seuls des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu y participent ou y assistent et qu'une distance minimale de deux mètres entre le formateur et les autres personnes soit maintenue en tout temps;

iii. dans un contexte qui n'est pas une ligue, un tournoi ou une compétition, par un groupe d'au plus quatre personnes auquel peut s'ajouter une personne pour guider ou encadrer une telle activité et qu'une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout temps sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

b) qu'elle fasse partie de l'offre des programmes d'éducation physique et à la santé, de sport-études, d'art-études et de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents;

c) qu'elle fasse partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programmes d'enseignement de niveau collégial ou universitaire;

d) que, pour le sport professionnel ou de haut niveau, lors de l'entraînement d'une équipe-bulle, composée des athlètes et du personnel d'encadrement, et lors de la pratique de ce sport entre équipes-bulles les conditions prévues au sous-sous-paragraphe iii du sous-paragraphe a du paragraphe 4° du deuxième alinéa soient respectées;

5° dans tout lieu intérieur ou dans tout bâtiment adjacent d'un relais de motoneige ou de quad, il est interdit à la clientèle d'y consommer un repas;

6° pour les usagers hébergés dans une installation d'un établissement où est exploité un centre d'hébergement et de soins de longue durée, pour les usagers pris en charge par une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées ou pour les résidents des résidences privées pour aînées, seules les visites suivantes sont autorisées :

a) celles qui sont nécessaires à des fins humanitaires ou pour obtenir des soins ou des services requis par leur état de santé;

b) celles d'une personne proche aidante, lorsqu'elle comprend les risques inhérents à ses visites et s'engage à respecter les consignes recommandées par les autorités de santé publique de même que celles imposées par les responsables du milieu de vie;

7° un parent qui opte pour ne pas envoyer son enfant chez son prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance est tenu de payer sa contribution afin de conserver la place destinée à son enfant tant que son entente de services de garde est en vigueur;

8° les mesures relatives au couvre-feu, prévues aux paragraphes 6°, 8° et 9° du quatrième alinéa, s'appliquent, mais de 20h à 5h;

9° les restaurants, les commerces de vente au détail, les entreprises de soins personnels et esthétiques, les lieux permettant la pratique d'activités culturelles, sportives, de plein air ou de loisirs dont les activités ne sont pas suspendues par un décret ou un arrêté pris en vertu de l'article 123 de la Loi sur la santé publique ne peuvent accueillir le public entre 19h30 et 5h, sauf s'il s'agit d'une pharmacie ou d'une station-service;

QUE le présent décret n'ait pas pour effet d'empêcher l'approvisionnement en biens et services de première nécessité, dans un contexte d'urgence ou consécutivement à un sinistre, ni la prestation de services de santé ou de services sociaux;

QUE les règles applicables dans un territoire visé au troisième, quatrième ou cinquième alinéa continuent de s'appliquer aux résidents de ce territoire lorsqu'ils se déplacent dans un territoire où les règles applicables sont moins sévères que celles applicables sur le territoire où ils résident et qu'ils ne puissent fréquenter un lieu dont les activités y sont suspendues;

QU'il soit interdit à quiconque :

1° d'admettre dans tout lieu dont il a le contrôle un nombre de personnes supérieur au nombre maximal de personnes pouvant s'y trouver en vertu du présent décret;

2° de se trouver dans un lieu lorsque le nombre maximal de personnes pouvant s'y trouver en vertu du présent décret est dépassé;

3° de se trouver dans un lieu dont les activités sont suspendues en vertu du présent décret;

QUE, malgré le paragraphe 3° de l'alinéa précédent, une personne puisse se trouver dans un tel lieu pour y exercer une activité n'ayant pas été autrement suspendue par tout décret ou arrêté ou en bénéficiant;

QUE soient abrogés :

1° les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, neuvième, dixième, onzième et douzième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par les arrêtés numéros 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre 2020, 2020-086 du 1<sup>er</sup> novembre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-090 du 11 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-105 du 17 décembre 2020, 2020-106 du 20 décembre 2020, 2021-001 du 15 janvier 2021, 2021-003 du 21 janvier 2021, 2021-004 du 27 janvier 2021 et 2021-005 du 28 janvier 2021 et les décrets numéros 1039-2020 du 7 octobre 2020 et 2-2021 du 8 janvier 2021;

2° le troisième alinéa du dispositif du décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020;

3° le décret numéro 1145-2020 du 28 octobre 2020;

4° l'arrêté numéro 2020-105 du 17 décembre 2020;

5° le décret numéro 2-2021 du 8 janvier 2021;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit habilité à ordonner toute modification ou toute précision relative aux mesures prévues par le présent décret;

QUE le présent décret prenne effet le 8 février 2021.

**Le greffier du Conseil exécutif**



**Annexe I – Territoires en zone verte ou jaune**

Région sociosanitaire du Nunavik

Région sociosanitaire des Terres-cries-de-la-Baie-James

**Annexe II – Territoires en zone orange**

Région sociosanitaire du Bas-Saint-Laurent;

Région sociosanitaire du Saguenay—Lac-Saint-Jean;

Région sociosanitaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

Région sociosanitaire de la Côte-Nord;

Région sociosanitaire du Nord-du-Québec;

Région sociosanitaire de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine;

**Annexe III – Territoires en zone rouge**

Région sociosanitaire de la Capitale-Nationale;

Région sociosanitaire de la Mauricie et Centre-du-Québec;

Région sociosanitaire de l'Estrie;

Région sociosanitaire de Montréal;

Région sociosanitaire de l'Outaouais;

Région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches;

Région sociosanitaire de Laval;

Région sociosanitaire de Lanaudière;

Région sociosanitaire des Laurentides;

Région sociosanitaire de la Montérégie;

## Éric Bédard

---

**De:** Carole Gagné de la part de Patricia Hudson  
**Envoyé:** 10 février 2021 17:15  
**Objet:** Mise en ligne de l'avis du CINQ concernant la Prise en charge des usagers et des travailleurs de la santé ayant des symptômes post vaccination COVID-19 en milieux de soins

### *Par voie électronique seulement*

Ministère de la Santé et des Services sociaux (*Horacio Arruda, Richard Massé, Éric Litvak, Marie-Ève Bédard, Yves Jalbert, Josée Dubuque Marlène Mercier, Eveline Toth, Cynthia Beaudoin*)  
Aux directrices et directeurs de santé publique du Québec  
Aux coordonnatrices et coordonnateurs en maladies infectieuses  
À la Table de concertation nationale de la santé au travail (TCNSAT)

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que nous vous informons de la mise en ligne de l'avis du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) publié par l'Institut national de santé publique du Québec à l'adresse suivante : [www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca).

- [SRAS-CoV-2 : Prise en charge des usagers et des travailleurs de la santé ayant des symptômes post vaccination COVID-19 en milieux de soins](#)

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées au sein de votre organisation.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

### **Patricia Hudson, M.D., FRCPC**

Directrice scientifique  
Institut national de santé publique du Québec  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail  
courriel : [patricia.hudson@inspq.qc.ca](mailto:patricia.hudson@inspq.qc.ca)

**Adresse physique** : 190, boulevard Crémazie, 2.36, Montréal (Québec) H2P 1E2  
Téléphone : 514 864-1600, poste 3201

**Adresse postale** : 945, rue Wolfe, C5-21, Québec (Québec) G1V 5B3  
Adjointe de direction : 418 650-5115, poste 5200

**INSPQ** Centre d'expertise et de référence en santé publique INSPQ  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

No. : 7741

Expéditeur : Monsieur Horacio Arruda Sous-ministre adjoint Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSP)	Autre expéditeur :
Date du document : 2021-02-10	Date de réception : 2021-02-11

Objet : Charte de projet sur l'analyse génomique et fonctionnelle en temps réel des variants du SARS-CoV-2 au Québec : un leadership essentiel pour une gestion efficace des pandémies présentes et futures - N/Réf. 21-SP-00018-01

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14446	Claude Bernier Directeur 70-1001 - Direction des ressources financières et matérielles	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-11
14444	Florence Lacasse Directrice 55-1001 - Laboratoire de santé publique du Québec	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-02-11
14447	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-11
14445	Michel Roger Directeur 55-1001 - Laboratoire de santé publique du Québec	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-02-11
14448	Patricia Hudson Directrice 53-1001 - Risques biologiques et santé au travail	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-11
14449	Valérie Émond Directrice 52-1001 - Bureau d'information et d'études en santé des populations	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-11

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 février 2021

Madame Nicole Damestoy  
Présidente-directrice générale  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5B3



Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons pris connaissance de la charte de projet sur l'analyse génomique et fonctionnelle en temps réel des variants du SARS-CoV-2 au Québec : un leadership essentiel pour une gestion efficace des pandémies présentes et futures.

Cette charte de projet vise à mettre en place une campagne de suivi complet, systématique et en temps réel du SRAS-CoV-2, pour être en mesure d'anticiper et de mieux gérer l'émergence de nouveaux variants du virus en évaluant leur impact au niveau épidémiologique et immunopathologique. Elle déterminera également les changements dans les caractéristiques du virus ayant un impact potentiel sur l'ampleur et le fardeau de l'épidémie et les mesures de santé publique.

À cet effet, nous vous informons qu'une aide financière non récurrente d'un montant maximal de 6 343 561 \$ vous sera versée pour ce projet, tel qu'indiqué au fichier de budget transmis. Une somme de 4 757 671 \$, équivalent à 75 % du montant vous sera transmise sous peu. Un montant de 1 585 890 \$ équivalent à 25 % restant vous sera transmis à la suite de la réception de la reddition de comptes du projet.

... 2

Nous souhaitons vous rappeler que la contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux devra être mentionnée dans tout document public ou rapport produit dans le cadre de cette proposition. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à contacter monsieur Yves Jalbert, directeur médical, au 418 266-6740.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. M<sup>me</sup> Marie-Ève Bédard  
M<sup>me</sup> Patricia Hudson, INSPQ  
M. Yves Jalbert, MSSS  
M. Richard Massé, MSSS

N/Réf. : 21-SP-00018-01

## Éric Bédard

---

**De:** Caroline Drolet  
**Envoyé:** 11 février 2021 17:39  
**Objet:** Mémoire - Consultations concernant les effets de la pandémie sur la santé mentale : propositions de santé publique

*Par voie électronique seulement*

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MM. Horacio Arruda, Richard Massé, Éric Litvak, Patrice Boudreault et Mmes, Julie Rousseau, Sylvie Poirier, Cynthia Beaudoin, Anne-Marie Langlois, Nadia Campanelli, Hélène Gagnon)

Aux directrices et directeurs de santé publique du Québec

Aux membres de la Table de concertation nationale en promotion de la santé et en prévention (TCNPP)

Aux membres de la Table de concertation nationale de la surveillance (par Mme Fatoumata Diadiou)

Aux tables des répondants (Santé mentale et Prévention du suicide)

Institut national de santé publique du Québec (Comité de direction, cellule de coordination stratégique)

Mesdames,

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous partager le mémoire de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) produit dans le cadre des consultations récentes concernant les effets de la pandémie sur la santé mentale conduites par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) en vue de l'élaboration d'un nouveau plan d'action interministériel en santé mentale.

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3109-memoire-consultations-effets-pandemie-sante-mentale-covid19>

Le présent mémoire alimente la réflexion en présentant des pistes d'action tirées de documents que l'INSPQ a publiés depuis mars dernier sur les impacts psychosociaux de la COVID-19 qui correspondent à certains aux thèmes suivants proposés dans les consultations de janvier 2021, notamment :

- le télétravail et la santé mentale en contexte de pandémie;
- la santé mentale des aînés en contexte de pandémie;
- la santé mentale des enfants, des jeunes et des étudiants en contexte de pandémie;
- les impacts de la crise sanitaire sur la santé mentale des femmes;
- la santé mentale, la pauvreté et l'exclusion dans le contexte de la crise sanitaire.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre cette publication aux personnes concernées au sein de votre organisation.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Caroline Drolet, erg., M. Sc.**

Directrice scientifique  
Direction du développement des individus et des communautés

Institut national de santé publique du Québec  
190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2  
Tél : 514-864-1600 poste 3528

INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.

## Éric Bédard

---

**De:** Yolaine Rioux  
**Envoyé:** 11 février 2021 08:38  
**À:** Nicole Damestoy; François Desbiens; Jocelyne Sauvé; Patricia Hudson  
**Objet:** TR : Après discussion avec les Ontariens

Bonjour,  
Pour information,  
Yolaine

**Yolaine Rioux, B.Sc.inf, M.Sc.inf., LL.M.**

Conseillère-cadre  
Vice-présidence associée aux affaires scientifiques  
Institut national de santé publique du Québec  
190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2  
Tél. : 514-864-1600  
Courriel : yolaine.rioux@inspq.qc.ca  
INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

---

**De :** Stéphane Perron <stephane.perron@inspq.qc.ca>

**Envoyé :** 11 février 2021 07:14

**À :** Yolaine Rioux <yolaine.rioux@inspq.qc.ca>; Stéphane Caron <stephane.caron@inspq.qc.ca>; Jasmin Villeneuve <jasmin.villeneuve@inspq.qc.ca>

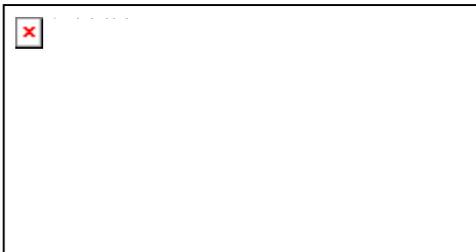
**Objet :** Après discussion avec les Ontariens

Bonjour Yolaine, Stef et Jasmin,

Ils ne comprennent pas la décision de la CNESST.

Stéphane

<https://globalnews.ca/news/7629710/quebec-health-workers-to-wear-n95-masks-more-often-but-studies-unclear-on-benefits/>

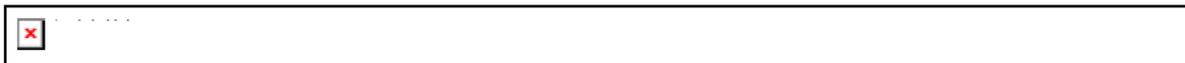


Quebec health workers to wear N95 masks more often, but studies unclear on benefits - Montreal | Globalnews.ca

Quebec's workplace safety board is requiring health-care workers wear N95 masks in areas where there are patients who have tested positive for COVID-19.

[globalnews.ca](http://globalnews.ca)

**De:** INSPQ <info@inspq.qc.ca>  
**Envoyé:** 12 février 2021 08:47  
**À:** Nicole Damestoy  
**Objet:** Les Résonances de l'Institut - En action face à la COVID-19, n°37



## En action face à la COVID-19, n° 37

Consultez tous nos bulletins ici : [www.inspq.qc.ca/resonances](http://www.inspq.qc.ca/resonances)

Voici les plus récents contenus publiés par l'INSPQ. Pour tous nos contenus sur la COVID-19, consultez le [www.inspq.qc.ca/covid-19](http://www.inspq.qc.ca/covid-19)

### Données

- [Nouvelle page sur les variants de SRAS-CoV-2 sous surveillance rehaussée](#) - mise à jour du lundi au vendredi  
Cette page diffuse de l'information sur les cas de variants sous surveillance rehaussée confirmés par séquençage. Les variants sous surveillance rehaussée sont sélectionnés en fonction de leur risque de transmissibilité, leur impact sur la gravité de la maladie ou encore leur sensibilité aux vaccins ou aux traitements.
- [Épidémiologie et modélisation de l'évolution de la COVID-19](#) - projections du 4 février
- [Taux de reproduction \( \$R\_t\$ \) des cas de SRAS-CoV-2 au Québec](#) - mise à jour tous les lundis

## Activités de formation

- **Formation sur la vaccination contre la COVID-19** - 5 février  
Ces capsules sont destinées aux travailleurs de la santé qui veulent s'informer sur différents sujets en lien avec la vaccination contre la COVID-19 et pouvoir répondre aux questions de leur clientèle ou de leur entourage.

## Recommandations et mises à jour

### Population générale

- **Consultations concernant les effets de la pandémie sur la santé mentale : propositions de santé publique** – mise à jour du 10 février  
Depuis mars 2020, l'INSPQ mène une veille signalétique sur la COVID-19 afin de recenser la littérature scientifique et grise sur les impacts psychosociaux de la pandémie de COVID-19 et dégager plusieurs pistes d'action adaptées au contexte de crise sanitaire. Ces dernières ont été regroupées dans ce mémoire afin de contribuer aux réflexions entourant le prochain Plan d'action interministériel en santé mentale.
- **Sondages sur les attitudes et comportements des adultes québécois**  
Depuis le mois de mars 2020, des sondages sont réalisés afin de mesurer les attitudes et les comportements de la population québécoise à l'égard des mesures recommandées par les autorités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
  - **Faits saillants du 9 février**
  - **Pandémie et consommation d'alcool, de cannabis et de tabac** - Résultats du 9 février
  - **Pandémie, bien-être émotionnel et santé mentale** - Résultats du 9 février
  - **Pandémie et insécurité alimentaire** - Résultats du 9 février
- **Avis intérimaire du Comité sur l'immunisation du Québec sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19** – mise à jour du 5 février  
Le présent avis est rédigé dans le but de soutenir l'utilisation des vaccins du Programme de vaccination contre la COVID-19 qui a débuté en décembre 2020 au Québec.
- **Fiche épidémiologique et clinique de la COVID-19** – mise à jour du 5 février  
Ce document fait un bref état des connaissances actuelles sur les aspects cliniques et épidémiologiques du virus SRAS-CoV-2 responsable de la COVID-19.

### Santé au travail

- **Soins thérapeutiques en cabinet privé** - mise à jour du 8 février  
Ce document s'adresse au contexte spécifique des soins thérapeutiques en cabinet privé hors du réseau de la santé (ex. : chiropraticiens, acupuncteurs, massothérapeutes, ostéopathes) et comprend les mesures de prévention afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent ce milieu de travail.
- **Halte-garderie communautaire - Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail** - mise à jour du 8 février  
Ce document s'adresse aux employeurs et aux travailleuses des haltes-garderies communautaires. Il offre des recommandations pour prévenir la transmission de la COVID-19 et ainsi, protéger la santé de l'ensemble des travailleuses de ces milieux.
- **Questionnaire des symptômes COVID-19** - mise à jour du 3 février  
Ce questionnaire vise à faire le triage des travailleurs avant leur entrée dans le milieu de travail permettant d'exclure ceux qui présentent des symptômes et qui ne sont pas déjà pris en charge par la santé publique.
- **Rapport hebdomadaire - Vigie des situations d'écllosion de COVID-19 dans les milieux de travail**
  - **Semaine 2021-4**, du 24 au 30 janvier

## Milieux de soins

- **Prise en charge des usagers et des travailleurs de la santé ayant des symptômes post vaccination COVID-19 en milieux de soins** - mise à jour du 10 février  
Ce document a comme objectif de baliser la gestion, en milieux de soins, des usagers et des travailleurs de la santé qui présentent des symptômes suite à la réception du vaccin contre la COVID-19.
- **Avis du CINQ sur la gestion du risque d'exposition aux aérosols des travailleurs de la santé en situation d'écllosion non contrôlée dans les milieux de soins** - mise à jour du 8 février  
À la lumière des constats émis par l'INSPQ dans le document **Transmission du SRAS-CoV-2 : constats et proposition de terminologie** ainsi que la révision des données de la littérature grise et scientifique, le Comité sur les infections nosocomiales du Québec a révisé ses recommandations concernant l'utilisation du port d'un appareil de protection respiratoire.

## Traduction de nos documents

Tous les documents en anglais sont disponibles ici : [www.inspq.qc.ca/en](http://www.inspq.qc.ca/en)

Tous les documents en espagnol sont disponibles ici : [www.inspq.qc.ca/es](http://www.inspq.qc.ca/es)

## En anglais

- [Vaccination against COVID-19](#) - 5 février
- [Temporary Foreign Workers Exempt From Federal Quarantine](#) - 5 février



Les *Résonances de l'Institut* est le bulletin bimensuel de l'INSPQ [Institut national de santé publique du Québec 945, avenue Wolfe, Québec, QC G1V 5B3 Canada].

Pour consulter les numéros antérieurs, visitez le [[www.inspq.qc.ca/resonances](http://www.inspq.qc.ca/resonances)]. Vous recevez ce courriel car vous êtes inscrit sur notre liste d'envoi. Vous pouvez [vous désabonner](#) de tous les envois de l'INSPQ ou [mettre à jour vos préférences](#) pour conserver vos abonnements favoris.

Pour toute autre question, communiquez avec nous [[info@inspq.qc.ca](mailto:info@inspq.qc.ca)].



© 2021 Gouvernement du Québec

ISSN : 1499-786X

Visualiser ce courriel dans votre navigateur.

**Éric Bédard**

---

**De:** NSPPPH <gpenney@cpha.ca>  
**Envoyé:** 12 février 2021 15:35  
**À:** Nicole Damestoy  
**Objet:** NEW! COVID-19 Vaccination Tool Kit for Health Care Providers

[View this email in your browser](#)

*This information is provided in the  
language in which it was published.*

[Voir ce courriel dans votre navigateur](#)

*L'information est fournie dans la  
langue dans laquelle elle a été publiée.*

[View this email in your browser](#)



## Public Health Learning and On-line Education

---

Public Health Agency of Canada | Agence de la santé  
publique du Canada

[Launch of COVID-19 Vaccination Tool Kit for Health Care Providers](#)

*(le Français suit...)*

Health care providers are uniquely positioned to answer questions and provide information about COVID-19 vaccination. To support them in their role, the Public Health Agency of Canada has developed a new resource titled the **COVID-19 Vaccination Tool Kit for Health Care Providers**. You can use this tool kit as a quick resource to help your

patients and colleagues make informed decisions about COVID-19 vaccination by sharing credible information and resources with them.

Within the tool kit, you will find links to general information about COVID-19, an overview of authorized vaccines, guidance for managing COVID-19 vaccination clinics, an overview of vaccine safety, as well as a number of additional resources such as digital tools, communication materials, and provincial/territorial specific resources.

As new information and resources become available, the tool kit will be updated and you will be notified of the updates. We encourage you to share the tool kit broadly with your peers and your networks. Download or view:

[COVID-19 Vaccination Tool Kit for Health Care Providers.](#)

We also encourage you to share information about COVID-19 vaccination through social media and other communications channels available to you. For your convenience, we have prepared [sample social media messages and images](#) that you can use on your channels.

A separate communication toolkit has also been shared with Indigenous communities. Updated on a regular basis, it provides a variety of communication resources and information for community leaders to share, as well as guidance for creating tailored messages. Download or

view:

[COVID-19 Vaccines communication tool kit for Indigenous communities.](#)

Thank you for your continued support and hard work to help educate and inform your patients about COVID-19 vaccination. We greatly appreciate the ongoing collaboration and are thankful that we can work together to reduce the spread of COVID-19 in Canada.

Public Health Agency of Canada

[phac.vaccination.aspc@canada.ca](mailto:phac.vaccination.aspc@canada.ca)

---

### **Lancement de la trousse à outils de vaccination contre la COVID-19 pour les fournisseurs de soins de santé**

Les fournisseurs de soins de santé sont particulièrement bien placés pour répondre aux questions et fournir de l'information sur la vaccination contre la COVID-19. Pour les appuyer dans leur rôle, l'Agence de la santé publique du Canada a créé une nouvelle ressource, **la trousse à outils de vaccination contre la COVID-19 pour les fournisseurs de soins de santé**. Vous pouvez utiliser la trousse comme ressource rapide pour aider vos patients et vos collègues à prendre des décisions éclairées sur la vaccination contre la COVID-19 en leur

communiquant des renseignements et des ressources crédibles.

Vous trouverez dans la trousse d'outils des liens vers de l'information générale sur la COVID-19, un aperçu des vaccins autorisés, un guide d'orientation pour la gestion des cliniques de vaccination contre la COVID-19, un aperçu de l'innocuité des vaccins et de nombreuses autres ressources comme des outils numériques, des documents de communication et des ressources propres aux provinces et aux territoires.

La trousse d'outils sera mise à jour à mesure que de nouveaux renseignements et de nouvelles ressources seront disponibles. Nous vous ferons part des mises à jour apportées le cas échéant. Nous vous encourageons à partager la trousse d'outils avec vos pairs et vos réseaux. Pour télécharger ou consulter :

[Trousse d'outils de vaccination contre la COVID-19 pour les fournisseurs de soins de santé.](#)

Nous vous encourageons également à partager de l'information sur la vaccination contre la COVID-19 par le biais des médias sociaux ou d'autres moyens de communication à votre disposition. Pour votre commodité, nous avons préparé des [exemples de messages et d'images](#) que vous pouvez utiliser sur vos réseaux sociaux.

Nous avons également fait parvenir une trousse d'outils de communication distincte aux communautés autochtones. Mise à jour régulièrement, la trousse offre diverses ressources de communication et d'information à partager par les dirigeants communautaires, ainsi que des conseils pour la création de messages personnalisés. Pour télécharger ou consulter :

[COVID-19 Trousse d'outils de communication sur les vaccins pour les communautés autochtones.](#)

Nous tenons à vous remercier pour votre soutien continu et vos efforts que vous déployez afin d'aider à informer vos patients au sujet de la vaccination contre la COVID-19. Nous vous sommes très reconnaissants de votre collaboration continue et de travailler avec vous afin de réduire la propagation de la COVID-19 au Canada.

Agence de la santé publique du Canada

[phac.vaccination.aspc@canada.ca](mailto:phac.vaccination.aspc@canada.ca)

---

*Copyright © 2021 Canadian Public Health Association, All rights reserved.*

You are receiving this email because you opted in. | Vous recevez ce courriel parce que vous vous êtes abonné.

**Our mailing address is:**

Canadian Public Health Association  
404 - 1525 Carling Ave.  
Ottawa, ON K1Z 8R9  
Canada

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).



---

*Copyright © 2021 Canadian Public Health Association, All rights reserved.*

You are receiving this email because you opted in. | Vous recevez ce courriel parce que vous vous êtes abonné.

**Our mailing address is:**

Canadian Public Health Association  
404 - 1525 Carling Ave.  
Ottawa, ON K1Z 8R9  
Canada

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).



## Éric Bédard

---

**De:** Natalys Bastien  
**Envoyé:** 12 février 2021 15:18  
**À:** Nicole Damestoy  
**Objet:** RE: vaccination Wolfe

Parfait. Je prends le relai!

Natalys Bastien  
Directrice des ressources humaines

**Direction des Ressources humaines**  
190, boulevard Crémazie Est, Montréal, H2P 1E2  
514-864-1600 poste 3852

**INSPQ** Centre d'expertise et de référence en santé publique  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



### DES QUESTIONS? ON EST LÀ POUR VOUS!



**Qui contacter aux RH en un clic!**

[employe.covid-19@inspq.qc.ca](mailto:employe.covid-19@inspq.qc.ca)

[inspqcca.sharepoint.com/sites/Extranet](https://inspqcca.sharepoint.com/sites/Extranet)

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.  
Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

---

**De :** Nicole Damestoy  
**Envoyé :** 12 février 2021 07:39  
**À :** Natalys Bastien <natalys.bastien@inspq.qc.ca>  
**Objet :** vaccination Wolfe

Bonjour Natalys

Pour ton information, les deux techniciennes de radiologie de PQDCS ont reçu leur RV pour la vaccination. Karina me demandait si les 3 autres qui partent en mars l'auraient aussi. Je lui ai dit que maintenant que le canal de communication est ouvert avec le CIUSSS de la Capitale Nationale, elle pouvait prendre le relais. Elle a été en cc de toutes les communications avec Mme McKinnon.

Ensuite, j'ai pensé que c'est peut-être la DRH plutôt qui devrait faire ce suivi, en particulier à cause de tous les travailleurs du CTQ qui s'en viennent.....

La nouvelle directive ministérielle est ci-jointe. Les travailleurs de laboratoire sont clairement identifiés, de même que les modalités nécessaires pour couvrir les employés qui ne sont pas du CIUSSS ou du CISSS dans lequel la vaccination a lieu. Donc, si tu es d'accord, je te passe le relais pour ce dossier. Mme McKinnon a reçu la liste épurée des employés du CTQ à considérer pour les RV (nombre absolu, mais pas de coordonnées ni de corridor clairement annoncé pour en obtenir).

Tu es en cc des démarches pour le LSPQ, une fois que le chemin sera bien établi, je te passerai le relais aussi pour eux, j' imagine en début de semaine prochaine.

Merci à l'avance

Bonne journée

Nicole

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7748

Expéditeur : Monsieur Horacio Arruda Sous-ministre adjoint Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSP)	Autre expéditeur :
Date du document : 2021-02-12	Date de réception : 2021-02-15

Objet : Financement charte de projet sur la surveillance des manifestations cliniques survenant après la vaccination contre la COVID-19 au Québec - N/Réf. 20-SP-00956

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14465	Claude Bernier Directeur 70-1001 - Direction des ressources financières et matérielles	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale				2021-02-15
14466	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale				2021-02-15
14464	Patricia Hudson Directrice 53-1001 - Risques biologiques et santé au travail	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-02-15

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 février 2021



Madame Nicole Damestoy  
Présidente-directrice générale  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5B3

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons pris connaissance de la charte de projet sur la surveillance des manifestations cliniques survenant après la vaccination contre la COVID-19 au Québec.

Cette charte de projet vise à surveiller les manifestations cliniques survenant à la suite de l'administration du vaccin contre la COVID-19 et d'intervenir rapidement en cas de signal. Comme les études cliniques ne permettent pas de connaître la fréquence des effets secondaires rares, il est crucial d'avoir cette information afin d'évaluer le rapport bénéfice-risque de cette vaccination. À cet effet, nous vous informons qu'une aide financière non récurrente d'un montant maximal de 574 673 \$ vous sera versée pour ce projet, tel qu'indiqué à la charte transmise. Une somme de 431 005 \$, équivalent à 75 % du montant vous sera transmise sous peu. Un montant de 143 668 \$ équivalent à 25 % restant, vous sera transmis à la suite de la réception de la reddition de comptes du projet au plus tard le 30 avril 2021.

Nous souhaitons vous rappeler que la contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux devra être mentionnée dans tout document public ou rapport produit dans le cadre de cette proposition.

... 2

Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à contacter monsieur Yves Jalbert, directeur médical, au 418 266-6740.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. M<sup>me</sup> Patricia Hudson, INSPQ  
M. Yves Jalbert, MSSS  
M. Richard Massé, MSSS

N/Réf. : 20-SP-00956

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7749

Expéditeur : Monsieur Horacio Arruda Sous-ministre adjoint Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSP)	Autre expéditeur :
Date du document : 2021-02-12	Date de réception : 2021-02-15

Objet : FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE – Charte de projet sur l'Acceptabilité de la vaccination contre la COVID-19 : bâtir la confiance des professionnels de la santé et de la population - N/Réf. 20-SP-00860-01

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14468	Claude Bernier Directeur 70-1001 - Direction des ressources financières et matérielles	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-15
14469	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-15
14467	Patricia Hudson Directrice 53-1001 - Risques biologiques et santé au travail	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-02-15

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 février 2021



Madame Nicole Damestoy  
Présidente-directrice générale  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5B3

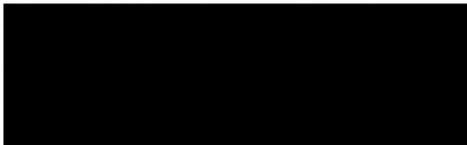
Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons bien reçu votre charte modifiée portant sur *l'Acceptabilité de la vaccination contre la COVID-19 : bâtir la confiance des professionnels de la santé et de la population.*

À cet effet, le MSSS vous transmettra une aide financière additionnelle de 54 000 \$ pour ce projet, ce qui portera le financement à un montant total de 342 622 \$. Vous trouverez ci-joint le formulaire de reddition de comptes pour le montant additionnel transmis.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

p. j.

c. c. M<sup>me</sup> Marie-Ève Bédard, MSSS  
M<sup>me</sup> Patricia Hudson, INSPQ  
M. Yves Jalbert, MSSS  
M. Richard Massé, MSSS

N/Réf. : 20-SP-00860-01

## Éric Bédard

---

**De:** Glenda Deschamps de la part de Valérie Émond  
**Envoyé:** 15 février 2021 14:40  
**Objet:** DIFFUSION mise en ligne : COVID-19 – Pandémie et vaccination

### PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MM. Horacio Arruda, Richard Massé, Éric Litvak, Yves Jalbert, Ghislain Brodeur, Daniel Paré, Daniel Castonguay et Mmes Sylvie Poirier, Marlène Mercier, Nadia Campanelli, Cynthia Beaudoin, Julie Soucy, Marie-Ève Bédard, Josée Dubuque, Julie Rousseau, Éveline Toth, Nadine Sicard, Johanne Pelletier)  
Aux directrices et directeurs de santé publique du Québec  
Aux membres de la Table de concertation nationale de la surveillance (par Mme Fatoumata Diadiou)  
Aux coordonnatrices et coordonnateurs en maladies infectieuses  
Aux membres de la Table des partenaires en promotion et prévention  
Aux membres de la Table de concertation nationale en santé au travail  
Aux collègues de l'INSPQ

---

Mesdames,  
Messieurs.

Je vous annonce la mise en ligne de la publication suivante sur notre site [INSPQ](#) :

- [COVID-19 – Pandémie et vaccination](#)

Ce feuillet est produit à partir des résultats des Sondages sur les attitudes et comportements de la population québécoise.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées au sein de votre organisation.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.

*Valérie Émond*  
Directrice scientifique



**Institut national de santé publique du Québec**

945, avenue Wolfe  
Québec (Québec) G1V 5B3

Téléphone: 418-650-5115 poste 5700  
Télécopieur: 418-643-5099  
courriel: [valerie.emond@inspq.qc.ca](mailto:valerie.emond@inspq.qc.ca)

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7750

Expéditeur : Monsieur Horacio Arruda Sous-ministre adjoint Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSP)	Autre expéditeur :
Date du document : 2021-02-12	Date de réception : 2021-02-15

Objet : Financement charte de projet sur l'efficacité des vaccins contre la COVID-19 - N/Réf. 20-SP-00957

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14476	Claude Bernier Directeur 70-1001 - Direction des ressources financières et matérielles	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-16
14477	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-16
14475	Patricia Hudson Directrice 53-1001 - Risques biologiques et santé au travail	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-02-16

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 février 2021

Madame Nicole Damestoy  
Présidente-directrice générale  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5B3



Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons pris connaissance de la charte de projet sur l'efficacité des vaccins contre la COVID-19 au Québec.

Cette charte de projet vise à estimer l'efficacité du vaccin sur le terrain à court, moyen et long terme et l'impact des différents vaccins COVID-19 à prévenir les infections par le SRAS-CoV-2 de différents niveaux de sévérité selon les caractéristiques technologiques et leur posologie dans différents groupes d'âges. Comme ces vaccins sont des produits nouveaux, un grand nombre de paramètres liés à leur efficacité sont inconnus. Ces informations sont essentielles pour guider la campagne de vaccination qui débute. À cet effet, nous vous informons qu'une aide financière non récurrente d'un montant maximal de 339 537 \$ vous sera versée pour ce projet, tel qu'indiqué à la charte transmise. Une somme de 254 653 \$, équivalent à 75 % du montant vous sera transmise sous peu. Un montant de 84 884 \$ équivalent à 25 % restant, vous sera transmis à la suite de la réception de la reddition de comptes du projet au plus tard le 30 avril 2021.

Nous souhaitons vous rappeler que la contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux devra être mentionnée dans tout document public ou rapport produit dans le cadre de cette proposition.

... 2

Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à contacter monsieur Yves Jalbert, directeur médical, au 418 266-6740.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. M<sup>me</sup> Patricia Hudson, INSPQ  
M. Yves Jalbert, MSSS  
M. Richard Massé, MSSS

N/Réf. : 20-SP-00957

No. : 7758

Expéditeur :	Marie-Ève Bédard Sous-ministre adjointe Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSP)	Autre expéditeur :	
Date du document :	2021-02-18	Date de réception :	2021-02-18

Objet : Opportunité de financement - Appel à projets ciblé visant l'expérimentation en contexte réel de l'utilisation des tests de détection des antigènes rapides – N/Réf. : 21-SP-00268

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14504	Christine Métayer Directrice 40-1001 - Direction de la valorisation scientifique, des communications et de la performance organisationnelle	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14505	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14503	Julie Dostaler Secrétaire générale	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14506	Patricia Hudson Directrice 53-1001 - Risques biologiques et santé au travail	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-02-18

## Sandra Tremblay

**Objet:** TR: Opportunité de financement - Appel à projets ciblé visant l'expérimentation en contexte réel de l'utilisation des tests de détection des antigènes rapides – N/Réf. : 21-SP-00268

**Pièces jointes:** 21-SP-00268\_p.j.\_Appel propositions\_ Projets d'expérimentation dépistage.docx

**De :** Sophie Guay <[sophie.guay@msss.gouv.qc.ca](mailto:sophie.guay@msss.gouv.qc.ca)> **De la part de** Marie-Ève Bédard

**Envoyé :** 18 février 2021 09:53

**Cc :** Nadia Campanelli <[Nadia.Campanelli@msss.gouv.qc.ca](mailto:Nadia.Campanelli@msss.gouv.qc.ca)>; Emilie Dionne MSSS <[emilie.dionne@msss.gouv.qc.ca](mailto:emilie.dionne@msss.gouv.qc.ca)>; karen.giguere <[karen.giguere@msss.gouv.qc.ca](mailto:karen.giguere@msss.gouv.qc.ca)>; Denis Ouellet <[denis.ouellet@msss.gouv.qc.ca](mailto:denis.ouellet@msss.gouv.qc.ca)>; isabelle.goupil-sormany <[isabelle.goupil-sormany@msss.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.goupil-sormany@msss.gouv.qc.ca)>; Yves Jalbert <[Yves.Jalbert@msss.gouv.qc.ca](mailto:Yves.Jalbert@msss.gouv.qc.ca)>; Richard Massé <[richard.masse@msss.gouv.qc.ca](mailto:richard.masse@msss.gouv.qc.ca)>; Cynthia Beaudoin MSSS <[cynthia.beaudoin@msss.gouv.qc.ca](mailto:cynthia.beaudoin@msss.gouv.qc.ca)>; Isabelle Harvey <[isabelle.harvey@msss.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.harvey@msss.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Opportunité de financement - Appel à projets ciblé visant l'expérimentation en contexte réel de l'utilisation des tests de détection des antigènes rapides – N/Réf. : 21-SP-00268

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.



Madame,  
Monsieur,

La Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) réalise actuellement un appel ciblé permettant de financer des projets d'expérimentation en contexte réel de l'utilisation des tests de détection des antigènes rapides. Par la présente, nous sollicitons votre intérêt afin de participer à cette initiative. Ces projets permettront d'orienter les directives du MSSS en matière d'utilisation des tests de dépistage du SARS-CoV-2.

Chaque projet d'expérimentation doit se déployer dans un des milieux suivants :

- Milieu de la santé (centres hospitaliers, centres d'hébergement et de soins de longue durée, cabinets dentaires)
- Milieu de travail (entreprises privées, organisations du secteur parapublic, sociétés d'État)
- Milieu d'enseignement (primaire, secondaire, post-secondaire/cégep et universitaire)

Le MSSS financera un maximum de 5 projets. L'aide financière maximale est de 250 000 \$ par projet. Le montant de la subvention sera déterminé en fonction du milieu ciblé et de l'ampleur du projet. Les projets doivent être en mesure de démarrer au plus tard **au 31 mars 2021** et être d'une durée maximale de 6 mois. Pour déposer une demande, les chercheurs intéressés doivent déposer un devis d'un maximum de 10 pages à madame Emilie Dionne à l'adresse suivante : [emilie.dionne@msss.gouv.qc.ca](mailto:emilie.dionne@msss.gouv.qc.ca). Toute demande reçue après le 5 mars 2021 ne pourra être considérée. Veuillez vous référer au document ci-joint pour de plus amples informations.

Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à cet appel, n'hésitez pas à le partager à des chercheurs qui pourraient être intéressés.

Sophie Guay pour,

**Marie-Ève Bédard**

*Sous-ministre adjointe*

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**

Édifice Catherine-De Longpré

1075, chemin Ste-Foy, 12<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-6700

**\*\*\* VEUILLEZ PRENDRE NOTE QU'AUUCUNE COPIE PAPIER NE SUIVRA \*\*\***



## **Appel à projets ciblé visant l'expérimentation en contexte réel de l'utilisation des tests de détection des antigènes rapides**

En cohérence avec les priorités énoncées dans les [\*Orientations de santé publique en matière de recherche, d'évaluation et de suivi 2020-2024 : la pandémie de la COVID-19 et ses conséquences\*](#), la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) réalise un appel à projets ciblé afin de financer des projets d'expérimentation en contexte réel de l'utilisation des tests de détection des antigènes rapides. Ces projets permettront d'orienter les directives du MSSS en matière d'utilisation des tests de dépistage du SARS-CoV-2.

L'objectif principal de ces projets est d'apprécier l'utilisation des tests de détection des antigènes rapides. Ces projets doivent répondre spécifiquement à toutes les questions suivantes :

- Avec quelles conditions et critères l'utilisation de ces tests peut-elle s'avérer pertinente?
- Quelle est l'efficacité globale de l'utilisation de ces tests sur la prévention des éclosions et la détection de cas de la COVID-19 dans le milieu choisi?
- Quels sont les avantages et les inconvénients associés à chaque stratégie d'utilisation des tests qui ont été déployés?
- Quels sont les effets prévus ou non, notamment au regard de la compensation des risques (adoption de comportements à risque en raison du résultat du test) et de l'impact sur les comportements à risque?
- Quels ont été les défis rencontrés dans l'expérimentation en contexte réel et quelles sont les améliorations possibles?

### **Exigences et modalités :**

Chaque projet d'expérimentation doit intégrer des composantes de suivi et d'appréciation en temps réel des effets de l'utilisation des tests de dépistage. Des mécanismes visant à informer régulièrement les autorités du MSSS devront être proposés. Le projet d'expérimentation doit se déployer dans un des milieux ou contextes suivants :

- Milieu de la santé (centres hospitaliers, centres d'hébergement et de soins de longue durée, cabinets dentaires)
- Milieu de travail (entreprises privées, organisations du secteur parapublic, sociétés d'État)
- Milieu d'enseignement (primaire, secondaire, post-secondaire/cégep et universitaire)

Le MSSS encourage fortement les chercheurs à intégrer dans leur projet plusieurs sites pour un même milieu et différentes régions sociosanitaires, et ce, dans le but d'accroître la portée des projets.

Le MSSS financera un maximum de 5 projets. L'aide financière maximale est de 250 000 \$ par projet. Le montant de la subvention sera déterminé en fonction du milieu ciblé et de l'ampleur du projet. Les tests de détection des antigènes rapides seront fournis par le MSSS. Toutefois, tous les autres frais devront être assumés par le chercheur.

Les chercheurs doivent s'engager à fournir au MSSS des données de suivi des projets, les outils mis en place pour assurer le déploiement de ceux-ci et un rapport final incluant des constats et des recommandations.

Compte tenu du contexte de la pandémie de la COVID-19, les projets d'expérimentation doivent être en mesure de démarrer au **plus tard le 31 mars 2021** et être d'une durée maximale de 6 mois. Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante [emilie.dionne@msss.gouv.qc.ca](mailto:emilie.dionne@msss.gouv.qc.ca) au plus tard le 5 mars 2021. Toute demande reçue après cette date ne pourra être considérée.

Les chercheurs intéressés doivent déposer un devis de 10 pages maximum incluant les éléments suivants :

1. Présentation de l'équipe de recherche et ses compétences (chercheur principal, chercheurs associés)
2. Présentation des collaborateurs et partenaires associés : un engagement sous forme de lettre d'appui du milieu et des sites ciblés doit être joint au devis. Selon la ou les régions impliquées, un partenariat est exigé avec la ou les directions de santé publique ET les codirecteurs de la grappe de laboratoire concernée pour le processus d'assurance-qualité propre à ces tests. Un engagement écrit de ces collaborateurs et partenaires doit être annexé à la demande.
3. Démonstration de la façon dont le projet permettra de répondre aux objectifs poursuivis par le MSSS.
4. Présentation du projet (contexte, milieu choisi, méthodologie, échéancier, budget détaillé, mécanismes de transfert de connaissances, considérations éthiques et respect des principes de confidentialité). Advenant le cas que le projet nécessite l'accès aux données nominales des cas de la COVID-19, une justification de l'utilisation de ces données doit être fournie.
5. Identification des indicateurs spécifiques qui seront suivis par les chercheurs pour apprécier l'utilisation et les effets des tests sur différentes dimensions (efficacité, sensibilité, comportements associés, satisfaction, etc.)
6. La bibliographie et le C.V. (CRSH ou Commun canadien) du chercheur principal doivent être annexés à la demande.

Pour toute question sur cet appel à projets, veuillez communiquer avec madame Emilie Dionne à l'adresse suivante : [emilie.dionne@msss.gouv.qc.ca](mailto:emilie.dionne@msss.gouv.qc.ca).

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7759

Expéditeur :	Monsieur le Directeur Denis Ouellet Directeur Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSMSU)	Autre expéditeur :	
Date du document :	2021-02-18	Date de réception :	2021-02-18

Objet : (21-AU-00341) Volumétrie COVID-19 - Mise en production Nosotech

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14507	Florence Lacasse Directrice 55-1001 - Laboratoire de santé publique du Québec	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14511	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14508	Michel Roger Directeur 55-1001 - Laboratoire de santé publique du Québec	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14510	Patricia Hudson Directrice 53-1001 - Risques biologiques et santé au travail	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14509	Valérie Émond Directrice 52-1001 - Bureau d'information et d'études en santé des populations	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 février 2021



Mesdames,  
Messieurs,

Par la présente, nous souhaitons vous aviser de la mise en production imminente d'un processus automatisé de captation des données en lien avec la volumétrie des analyses SARS-CoV-2 élaboré en collaboration avec le fournisseur Nosotech. En conséquence, la complétion du fichier Voxco par les laboratoires connectés à Nosotech pourra prendre fin le 26 février prochain.

À partir de ce moment, la *capacité analytique anticipée* devra être modifiée quotidiennement (si nécessaire) par un accès à la plateforme Nosotech. Veuillez prendre note que cette donnée sera désormais recueillie par grappe OPTILAB plutôt que par site producteur. Les modalités concernant ces accès vous seront transmises sous peu par Nosotech.

Les laboratoires non connectés à Nosotech devront poursuivre la saisie quotidienne dans Voxco seulement pour les trois données suivantes : volumétrie, backlog et capacité analytique anticipée.

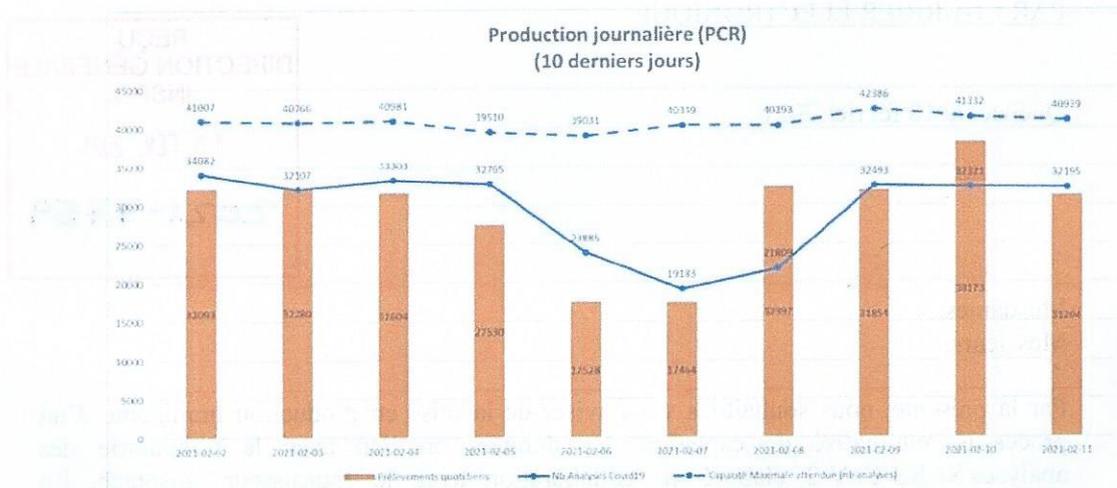
À compter du 18 février, le rapport soumis quotidiennement aura un nouveau format. Les fichiers *SuiviVolumétrieCOVID-19 AAAA-MM-JJ Comité* et *SuiviVolumétrieCOVID-19 AAAA-MM-JJ cumul* seront remplacés par un fichier unique *Données SARS-CoV-2 AAA-MM-JJ* comportant cinq graphiques ainsi que les tableaux de données associés.

Les données transmises quotidiennement seront dorénavant :

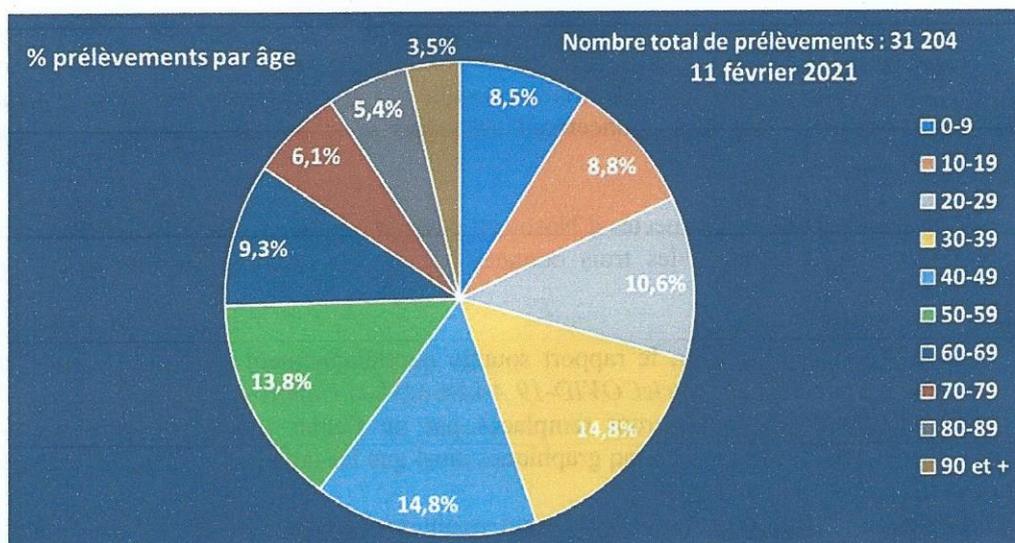
- le nombre de prélèvements réalisés;
- la répartition des prélèvements en fonction des groupes d'âge (nouveau);
- la volumétrie des analyses réalisées;
- le temps réponse des analyses (nouveau);
- la répartition des analyses en fonction des priorisations *M* (nouveau).

... 2

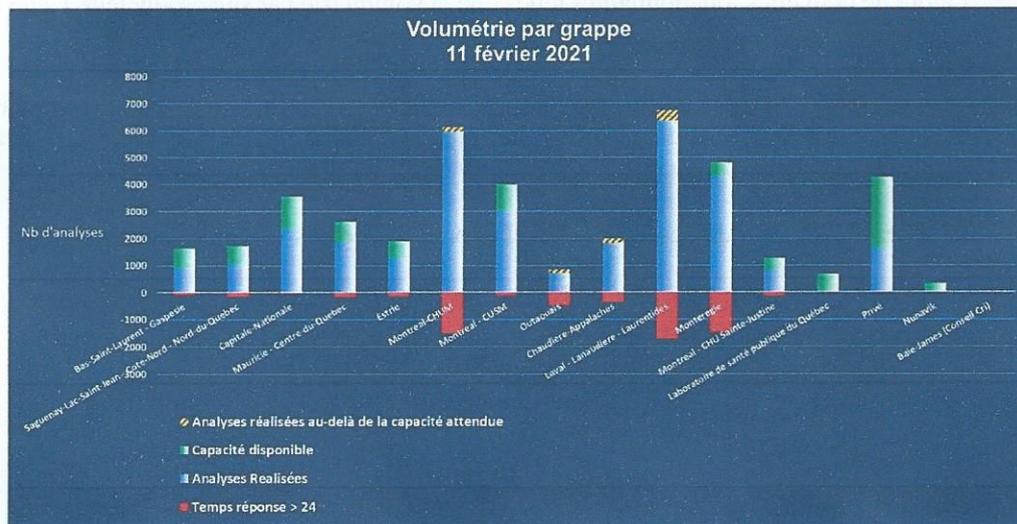
Nombre de prélèvements réalisés en 24 heures



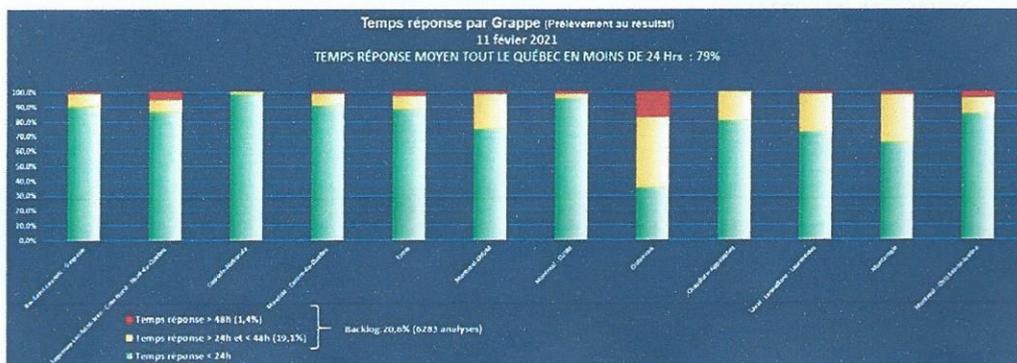
Répartition des prélèvements en fonction des groupes d'âge



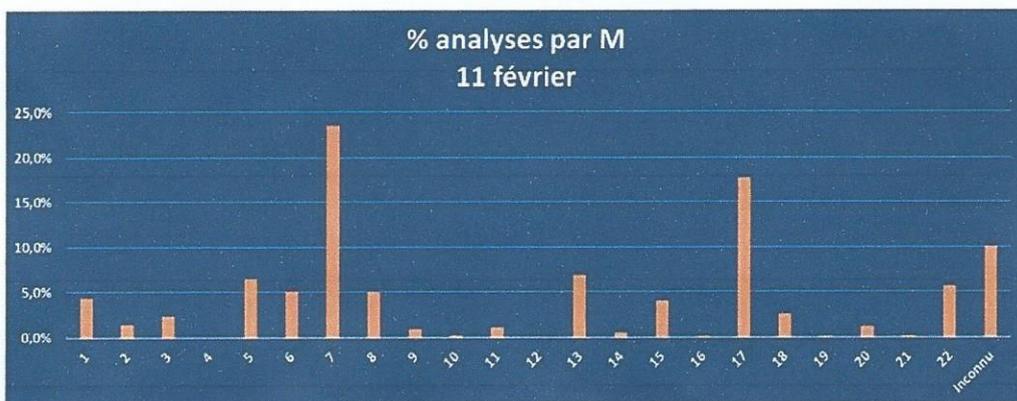
Analyses réalisées, capacité attendue et capacité disponible



Pourcentage d'analyses réalisées : < 24 heures, > 24 et < 48 heures et > 48 heures



Répartition des analyses en fonction des priorisations M

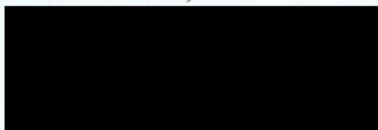


La seconde phase du projet, à savoir la mise en fonction du tableau de bord, permettra l'ajout de nouvelles fonctionnalités telles que la volumétrie par site producteur. Cette étape aura lieu au cours des prochaines semaines.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la conseillère en biologie médicale, madame Bianca Brunet, à l'adresse suivante : bianca.brunet@msss.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Denis Ouellet, M.Sc.

c. c. M. Laurent Bellavance, Nosotech

N/Réf. : 21-AU-00341

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7760

Expéditeur :	Marie-Ève Bédard Sous-ministre adjointe Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSP)	Autre expéditeur :	
Date du document :	2021-02-18	Date de réception :	2021-02-18

Objet : Subvention pour contribution aux travaux du plan de surveillance thématique de la COVID-19 - N/Réf. : 20-SP-00904

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14513	Claude Bernier Directeur 70-1001 - Direction des ressources financières et matérielles	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14514	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-18
14512	Valérie Émond Directrice 52-1001 - Bureau d'information et d'études en santé des populations	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-02-18

Direction générale de la surveillance, de la planification,  
de la coordination, de la prévention et de la promotion en santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 février 2021

Madame Nicole Damestoy  
Présidente-directrice générale  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5B3



Madame la Présidente-Directrice générale

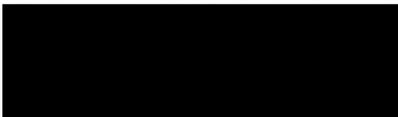
C'est avec plaisir que nous vous annonçons que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) accorde une subvention, non récurrente, de 65 000 \$ à votre organisation pour contribuer aux travaux du plan de surveillance thématique de la COVID-19.

Une charte de projet, qui sera élaborée en concertation avec le MSSS, permettra de préciser les livrables et d'y fixer les échéanciers.

Pour plus d'information, veuillez joindre madame Julie Soucy, directrice de la surveillance de l'état de santé, par courriel à l'adresse suivante : [julie.soucy@msss.gouv.qc.ca](mailto:julie.soucy@msss.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Marie-Ève Bédard

c. c. Mme Valérie Émond, INSPQ  
Mme Julie Soucy, MSSS

N/Réf. : 20-SP-00904

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7771

Expéditeur : Monsieur Horacio Arruda Sous-ministre adjoint Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSP)	Autre expéditeur :
Date du document : 2021-02-10	Date de réception : 2021-02-24

Objet : Charte de projet : Évaluation des couvertures vaccinales pour la vaccination contre la COVID-19 (21-SP-00142)

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14548	Claude Bernier Directeur 70-1001 - Direction des ressources financières et matérielles	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-24
14549	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-02-24
14547	Patricia Hudson Directrice 53-1001 - Risques biologiques et santé au travail	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-02-24

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 février 2021

Madame Nicole Damestoy  
Présidente-directrice générale  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5B3



Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons pris connaissance de la charte de projet sur l'évaluation de la couverture vaccinale pour la vaccination contre la COVID-19 au Québec.

Cette charte de projet vise à mesurer et suivre le nombre de doses administrées de façon quotidienne et hebdomadaire dans le cadre de la campagne de vaccination. Dans le contexte de cette pandémie, les données obtenues seront cruciales et permettront de contribuer à l'évaluation de plusieurs aspects de cette campagne. À cet effet, nous vous informons qu'une aide financière non récurrente d'un montant maximal de 347 116 \$ vous sera versée pour ce projet, comme indiqué à la charte transmise. Une somme de 260 337 \$, équivalente à 75 % du montant vous sera transmise sous peu. Un montant de 86 779 \$ équivalent à 25 % restant vous sera transmis à la suite de la réception de la reddition de comptes du projet.

Nous souhaitons vous rappeler que la contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux devra être mentionnée dans tout document public ou rapport produit dans le cadre de cette proposition.

... 2

Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à contacter monsieur Yves Jalbert, directeur médical, au 418 266-6740.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. M<sup>me</sup> Patricia Hudson, INSPQ  
M. Hugo Fournier, MSSS  
M. Yves Jalbert, MSSS  
M. Richard Massé, MSSS

N/Réf. : 21-SP-00142

No. : 7780

Expéditeur :	Monsieur le Ministre Christian Dubé Ministre Ministère de la Santé et des Services sociaux (Ministre)	Autre expéditeur :	
Date du document :	2021-03-02	Date de réception :	2021-03-02

Objet : 21-MS-00006-04 - ARRÊTÉ 2021-009 - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la COVID-19- assouplissements pour la semaine de relâche

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14573	François Desbiens Vice-président aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-02
14574	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-02
14572	Julie Dostaler Directrice par intérim 40-1001 - Direction de la valorisation scientifique, des communications et de la performance organisationnelle	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-02
14571	Natalys Bastien Directrice 60-1001-MTL - Ressources humaines - Montréal	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information. Page 9, INSPQ nommé dans la liste des organismes fournissant des services essentiels, ayant accès aux services de garde.			2021-03-02
14575	Patricia Hudson Directrice 53-1001 - Risques biologiques et santé au travail	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-02

**Sandra Tremblay**

**Objet:** TR: 21-MS-00006-04 - ARRÊTÉ 2021-009 - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la COVID-19- assouplissements pour la semaine de relâche

**Pièces jointes:** Organismes 21-MS-00006-04 ARRÊTÉ 2021-009.pdf

**De :** MSSS - Secrétariat administratif <[secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 2 mars 2021 13:52

**À :** Nicole Damestoy <[nicole.damestoy@inspq.qc.ca](mailto:nicole.damestoy@inspq.qc.ca)>; Daniel Jean <[daniel.jean@ophq.gouv.qc.ca](mailto:daniel.jean@ophq.gouv.qc.ca)>; Janique Lemire <[Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca)>; Manon Rousseau <[Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca)>; Sonia Marceau <[Sonia.Marceau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Sonia.Marceau@ramq.gouv.qc.ca)>; Yvan Gendron - Urgences-Santé ([BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)) <[BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)>

**Objet :** 21-MS-00006-04 - ARRÊTÉ 2021-009 - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la COVID-19- assouplissements pour la semaine de relâche

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.



Bonjour,

**Voici un ARRÊTÉ 2021-009 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la COVID-19- assouplissements pour la semaine de relâche – pour information**

**Prendre note que certaines lettres sont accessibles en cliquant sur le lien « pièces jointes » au haut du courriel du destinataire dans ce document PDF, s'il y a lieu.**

**Merci de votre collaboration**

Nathalie Béliveau  
Secrétariat administratif  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 14e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-7140  
Courriel : [secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

## Éric Bédard

---

**De:** François Desbiens  
**Envoyé:** 2 mars 2021 11:33  
**À:** Nicole Damestoy  
**Objet:** TR: Message from "C-CH-D1-MicroBio"

Pour ton information

---

**De :** Yolaine Rioux  
**Envoyé :** 2 mars 2021 11:15  
**À :** Michel Roger <michel.roger@inspq.qc.ca>  
**Cc :** François Desbiens <francois.desbiens@inspq.qc.ca>; Jocelyne Sauvé <jocelyne.sauve@inspq.qc.ca>; Florence Lacasse <florence.lacasse@inspq.qc.ca>  
**Objet :** TR : Message from "C-CH-D1-MicroBio"

Bonjour,

Je viens de parler à Donald Aubin.

Il me dit que la fuite est partie du laboratoire et que les médias l'ont immédiatement appelé pour savoir ce qui en était. Le microbiologiste lui a confirmé qu'il s'agissait d'un variant à 14h55 et il donnait sa première entrevue à 15h. Il en a fait 6 au total.

Je lui ai rappelé que le LSPQ l'appellerait si jamais il y avait un cas de variant dans sa région.

Le microbiologiste qui a été en contact avec Dr Aubin [REDACTED]. Ce matin, il disait à Dr Aubin qu'en effet, le rapport portait à confusion mais qu'il s'agissait peut-être d'un criblage....

Voilà, mauvaise interprétation de la part du labo et fuite dans les médias...

Yolaine

**Yolaine Rioux, B.Sc.inf, M.Sc.inf., LL.M.**

Conseillère-cadre

Vice-présidence associée aux affaires scientifiques

Institut national de santé publique du Québec

190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2

Tél. : 514-864-1600 (en télétravail)

Courriel : [yolaine.rioux@inspq.qc.ca](mailto:yolaine.rioux@inspq.qc.ca)

---

**De :** Michel Roger <[michel.roger@inspq.qc.ca](mailto:michel.roger@inspq.qc.ca)>

**Envoyé :** 2 mars 2021 10:59

**À :** Yolaine Rioux <[yolaine.rioux@inspq.qc.ca](mailto:yolaine.rioux@inspq.qc.ca)>; Florence Lacasse <[florence.lacasse@inspq.qc.ca](mailto:florence.lacasse@inspq.qc.ca)>

**Cc :** Jocelyne Sauvé <[jocelyne.sauve@inspq.qc.ca](mailto:jocelyne.sauve@inspq.qc.ca)>

**Objet :** RE: Message from "C-CH-D1-MicroBio"

Oui c'est un résultat de test de criblage  
Le génotypage ( séquençage est à venir)

**Michel Roger, MD PhD FRCPC**

Directeur médical

Microbiologiste-infectiologue

Professeur titulaire, Faculté de médecine, Université de Montréal

Laboratoire de santé publique du Québec

Institut national de santé publique du Québec

20045, chemin Sainte-Marie, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec), Canada H9X 3R5

**Téléphone:** 514-457-2070 poste 2235

**Courriels :** [michel.roger@inspq.qc.ca](mailto:michel.roger@inspq.qc.ca), [michel.roger.chum@ssss.gouv.qc.ca](mailto:michel.roger.chum@ssss.gouv.qc.ca)

**LSPQ – INSPQ Le Laboratoire de santé publique du Québec**

[www.inspq.qc.ca/lspq/accueil](http://www.inspq.qc.ca/lspq/accueil)

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.

---

**De :** Yolaine Rioux

**Envoyé :** 2 mars 2021 10:53

**À :** Michel Roger <[michel.roger@inspq.qc.ca](mailto:michel.roger@inspq.qc.ca)>; Florence Lacasse <[florence.lacasse@inspq.qc.ca](mailto:florence.lacasse@inspq.qc.ca)>

**Cc :** Jocelyne Sauvé <[jocelyne.sauve@inspq.qc.ca](mailto:jocelyne.sauve@inspq.qc.ca)>

**Objet :** TR : Message from "C-CH-D1-MicroBio"

Bonjour,

Voici ce qu'on a reçu de la part du Dr Aubin...

Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien d'un criblage ?

dr Aubin attend mon retour.

merci

Yolaine

**Yolaine Rioux, B.Sc.inf, M.Sc.inf., LL.M.**

Conseillère-cadre

Vice-présidence associée aux affaires scientifiques

Institut national de santé publique du Québec

190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2

Tél. : 514 864 1600 (en télétravail)

Courriel : [yolaine.rioux@inspq.qc.ca](mailto:yolaine.rioux@inspq.qc.ca)

INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique

[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

---

**De :** François Desbiens <[francois.desbiens@inspq.qc.ca](mailto:francois.desbiens@inspq.qc.ca)>

**Envoyé :** 2 mars 2021 10:48

**À :** Yolaine Rioux <[yolaine.rioux@inspq.qc.ca](mailto:yolaine.rioux@inspq.qc.ca)>

**Objet :** TR: Message from "C-CH-D1-MicroBio"

---

**De :** Donald Aubin (CIUSSS SLSJ) <[donald.aubin@ssss.gouv.qc.ca](mailto:donald.aubin@ssss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 2 mars 2021 10:44

**À :** François Desbiens <[francois.desbiens@inspq.qc.ca](mailto:francois.desbiens@inspq.qc.ca)>

**Objet :** TR: Message from "C-CH-D1-MicroBio"

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

---

**De :** [REDACTED]

**Envoyé :** mardi 2 mars 2021 10:08

**À :** Donald Aubin (CIUSSS SLSJ) <[donald.aubin@ssss.gouv.qc.ca](mailto:donald.aubin@ssss.gouv.qc.ca)>

**Objet :** TR : Message from "C-CH-D1-MicroBio"

Voici les deux rapports du LSPQ : le génotype est à suivre mais on vous a avisé tel que le protocole le stipule. Leur rapport peut porter à confusion...



## Éric Bédard

---

**De:** Sylvain Mercier  
**Envoyé:** 2 mars 2021 14:31  
**À:** Nicole Damestoy  
**Cc:** Patricia Hudson  
**Objet:** TR: Information Request Ontario proof of vaccination

pti

**Sylvain Mercier**  
Directeur par intérim  
Direction des technologies de l'information  
1000 route de l'Église, Québec (Québec) G1V 3V9  
418-654-3010 poste 5752  
Cellulaire 418-473-1482  
[sylvain.mercier@inspq.qc.ca](mailto:sylvain.mercier@inspq.qc.ca)

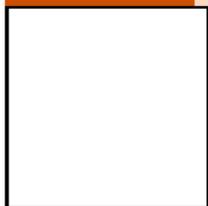
**INSPQ** Centre d'expertise et de référence en santé publique  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

---

**De :** Marc Vézina <marc.vezina@sct.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 2 mars 2021 14:27  
**À :** Stéphane Brossard <stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Sylvain Mercier <sylvain.mercier@inspq.qc.ca>; Martine Leblanc-Constant <martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Re: Information Request Ontario proof of vaccination

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.



Bonjour Stéphane,

En fait, la démarche de l'Ontario est exactement ce que nous souhaitons faire pour la phase 3. Des ateliers de travail se tiendront prochainement avec le BC l'Ontario, le fédéral et nous-même (SCT) afin d'avancer dans cette initiative. Je suis d'accord avec toi de continuer à centraliser les discussions avec les autres provinces et le fédéral.

De mon côté, je vais m'assurer que le plan de match du gouvernement du Québec soit bien connu par l'ensemble des parties prenantes à commencer par vous. Je vais m'assurer que vous soyez dans le coup afin de voir venir les activités potentielles qui pourraient vous toucher.

Merci et bonne journée!

Marc Vézina (en télétravail)

Directeur de l'architecture d'entreprise gouvernementale  
et architecte d'entreprise en chef du gouvernement  
Direction de l'architecture d'entreprise gouvernementale (DAEG)  
Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information  
et de la transformation numérique (SSDPITN)  
Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande Allée est  
Québec (Québec) (Québec) G1R 5R8  
Téléphone : 418 643-0875 poste 5170  
Cellulaire : 418-998-7820

---

**De :** Stéphane Brossard <stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 2 mars 2021 14:18

**À :** Marc Vézina <marc.vezina@sct.gouv.qc.ca>

**Cc :** Sylvain Mercier <sylvain.mercier@inspq.qc.ca>; Martine Leblanc-Constant <martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca>

**Objet :** TR: Information Request Ontario proof of vaccination



Bonjour Marc

De ce que j'ai compris depuis le début de nos discussions sur la preuve ou le passeport vaccination, c'est toi qui fait le lien avec les autres provinces et le fédéral

Que penses-tu de la démarche de l'Ontario, je crois que nous devrions continuer de centraliser les discussions entre provinces et fédéral au SCT?

**MESSAGE IMPORTANT : En raison de la situation entourant la COVID-19, veuillez noter que je répondrai à mes courriels concernant tous les autres sujets le plus rapidement possible. Toutes les rencontres planifiées sont également reportées jusqu'à nouvel ordre, sauf exception précisée. Merci de votre compréhension.**

**Stéphane Brossard**

Directeur général adjoint par intérim

Direction générale adjointe des licences et des systèmes d'information (DGALSI)  
Direction générale des technologies de l'information  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
405, avenue Ogilvy, 4e étage  
Montréal (Québec) H3N 1M3  
[stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca](mailto:stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca)

---

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

**De :** Sylvain Mercier <sylvain.mercier@inspq.qc.ca>  
**Envoyé :** 2 mars 2021 13:46  
**À :** Stéphane Brossard <stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Martine Leblanc-Constant <martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca>  
**Objet :** RE: Information Request Ontario proof of vaccination

**Avertissement automatisé :** Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour Stéphane,  
À lire la demande de l'Ontario, ça va un peu plus loin qu'une simple impression de la preuve lors de la vaccination. Pour le moment, comme tu le sais, les travaux concernant un futur passeport vaccinal ne sont pas démarrés et il serait prématuré de partager quoi que ce soit.

Ultérieurement, si le projet démarre, ça nous ferait plaisir de pouvoir partager nos travaux mais il faut comprendre que ça va beaucoup plus loin que la technologie. À mon avis, le SCT, qui a la responsabilité sur l'ensemble de l'œuvre, serait plus en mesure de discuter avec l'Ontario de l'avancement global des travaux.

Qu'en penses-tu?

**Sylvain Mercier**  
Directeur par intérim  
Direction des technologies de l'information  
1000 route de l'Église, Québec (Québec) G1V 3V9  
418-654-3010 poste 5752  
Cellulaire 418-473-1482  
[sylvain.mercier@inspq.qc.ca](mailto:sylvain.mercier@inspq.qc.ca)

**INSPQ** Centre d'expertise et de référence en santé publique  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

**De :** Stéphane Brossard <[stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca](mailto:stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 2 mars 2021 13:20  
**À :** Martine Leblanc-Constant <[martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca](mailto:martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Sylvain Mercier <[sylvain.mercier@inspq.qc.ca](mailto:sylvain.mercier@inspq.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Information Request Ontario proof of vaccination

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour Martine

De notre côté toute la gestion de la vaccination TI est gérée à l'INSPQ qui est habitué de travailler avec plusieurs autres provinces qui utilisent SIPMI dont l'Ontario

Il y a eu beaucoup d'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires dans le passé, je laisserais Sylvain faire le suivi

PS : La preuve vaccinale au QC est développée à partir de SIPMI (outils complémentaires)

**MESSAGE IMPORTANT : En raison de la situation entourant la COVID-19, veuillez noter que je répondrai à mes courriels concernant tous les autres sujets le plus rapidement possible. Toutes les rencontres planifiées sont également reportées jusqu'à nouvel ordre, sauf exception précisée. Merci de votre compréhension.**

**Stéphane Brossard**

Directeur général adjoint par intérim

Direction générale adjointe des licences et des systèmes d'information (DGALSI)

Direction générale des technologies de l'information

Ministère de la Santé et des Services sociaux

405, avenue Ogilvy, 4e étage

Montréal (Québec) H3N 1M3

[stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca](mailto:stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca)

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

---

**De :** Martine Leblanc-Constant <[martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca](mailto:martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 2 mars 2021 12:44

**À :** Stéphane Brossard <[stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca](mailto:stephane.brossard@ssss.gouv.qc.ca)>

**Objet :** TR: Information Request Ontario proof of vaccination

As-tu des éléments de réponse pour moi?

---

**De :** Jean-François Mélançon <[jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 2 mars 2021 11:53

**À :** Nadine Sicard <[nadine.sicard@msss.gouv.qc.ca](mailto:nadine.sicard@msss.gouv.qc.ca)>; Martine Leblanc-Constant <[martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca](mailto:martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Valérie Fontaine MSSS <[valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca](mailto:valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Information Request Ontario proof of vaccination

Bonjour Martine,

Est-ce que tu seras en mesure de me revenir sous peu concernant la demande ci-dessous de l'Ontario concernant la question de la preuve de vaccination?

Merci de ta collaboration.

Bonne journée.

Jean-François Mélançon  
Coordonnateur aux affaires intergouvernementales  
Direction des affaires intergouvernementales et des affaires internationales  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1005, ch. Sainte-Foy, 1er étage Québec (Québec)  
G1S 4N4  
Téléphone: (418) 266-8739  
[jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca)

---

**De :** Jean-François Mélançon  
**Envoyé :** 23 février 2021 11:52  
**À :** Nadine Sicard <[nadine.sicard@msss.gouv.qc.ca](mailto:nadine.sicard@msss.gouv.qc.ca)>; Martine Leblanc-Constant <[martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca](mailto:martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Valérie Fontaine MSSS <[valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca](mailto:valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Information Request Ontario proof of vaccination

Merci Nadine.

Je vais attendre un retour de Martine d'ici le 1<sup>er</sup> mars.

Bonne journée.

Jean-François Mélançon  
Coordonnateur aux affaires intergouvernementales  
Direction des affaires intergouvernementales et des affaires internationales  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1005, ch. Sainte-Foy, 1er étage Québec (Québec)  
G1S 4N4  
Téléphone: (418) 266-8739  
[jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca)

---

**De :** Nadine Sicard <[nadine.sicard@msss.gouv.qc.ca](mailto:nadine.sicard@msss.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 23 février 2021 11:31  
**À :** Jean-François Mélançon <[jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca)>; Martine Leblanc-Constant <[martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca](mailto:martine.leblanc-constant@msss.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Valérie Fontaine MSSS <[valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca](mailto:valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Information Request Ontario proof of vaccination

Bonjour!  
Je crois que Martine a les infos les plus récentes sur ce sujet.

NS

---

De : Jean-François Mélançon <[jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca)>

Envoyé : 23 février 2021 10:33

À : Nadine Sicard <[nadine.sicard@msss.gouv.qc.ca](mailto:nadine.sicard@msss.gouv.qc.ca)>

Cc : Valérie Fontaine MSSS <[valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca](mailto:valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca)>

Objet : TR: Information Request Ontario proof of vaccination

Bonjour Nadine,

Nous avons une demande de l'Ontario concernant la preuve de vaccination (voir courriel ci-dessous).

Est-ce que tu es en mesure d'y répondre d'ici le 1<sup>er</sup> mars?

Merci et bonne journée.

Jean-François Mélançon

Coordonnateur aux affaires intergouvernementales

Direction des affaires intergouvernementales et des affaires internationales

Ministère de la Santé et des Services sociaux

1005, ch. Sainte-Foy, 1er étage Québec (Québec)

G1S 4N4

Téléphone: (418) 266-8739

[jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.melancon@msss.gouv.qc.ca)

---

De : [REDACTED]

Envoyé : 23 février 2021 10:12

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

Objet : Information Request

**Avertissement automatisé :** Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Hello everyone,

Ontario is exploring policies on proof of vaccination. This includes examining the development of digital tools, including apps, that can be used to confirm that an individual has received their full dosage of a COVID-19 vaccine.

We are interested in learning about planning for proof of vaccination strategies in other PTs:

1. Is your jurisdiction planning on implementing a proof of vaccination system for COVID-19 immunization?

2. If yes, could you let us know if your PT is also contemplating who would be authorized to ask for a proof of vaccine ?

We have an expedited timeline for this request, as this information is being sought to support decision-makers. As such, we would greatly appreciate receiving your input by end of day Monday, March 1st.

Thank you kindly,

[Redacted signature block]

[Redacted box]

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

**De:** Léger <donotreply@leger360.com>  
**Envoyé:** 2 mars 2021 06:19  
**À:** Nicole Damestoy  
**Objet:** Vaccination et fin des restrictions économiques/d'affaires



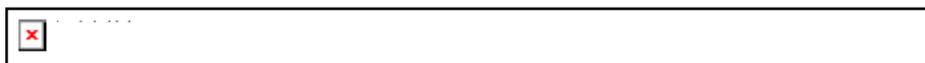
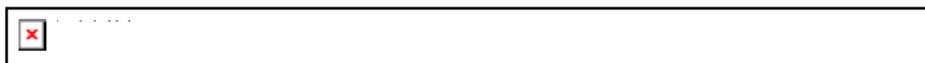
Bonjour,

Pour vous aider à rester à jour sur les dernières tendances et nouvelles, nous vous partageons les résultats les plus récents de notre **Tracker nord-américain**. Nous sondons les **Canadiens** et les **Américains** afin d'explorer leur point de vue sur la COVID-19 et d'autres sujets d'actualité.

Ce sondage est réalisé à partir de **notre panel représentatif LEO** (Léger Opinion), en collaboration avec l'**Association d'études canadiennes** (AEC), et publié dans **La Presse Canadienne**.

### VACCINATION CONTRE LA COVID-19

- 31% des Canadiens sont à l'aise avec l'idée de mettre fin aux restrictions économiques/d'affaires lorsque tous les Canadiens qui veulent se faire vacciner auront reçu les doses requises. 18% préfèrent attendre au moins 6 mois après que tous les Canadiens aient reçu leur vaccin avant de mettre fin aux restrictions.
- 43% des Canadiens qui n'ont pas encore reçu le vaccin contre la COVID-19 croient qu'ils recevront leur première dose en août 2021 ou plus tard.



## POLITIQUE AMÉRICAINE

- 48% des Américains approuvent **le travail que fait Joe Biden en tant que président des États-Unis**, et 38% le désapprouve.
- 66% des Américains qui ont voté pour Donald Trump à l'élection présidentielle de 2020 disent qu'ils **sont davantage loyaux envers Donald Trump**, alors que 34% disent qu'ils sont davantage loyaux au parti républicain.

[CONSULTEZ LE SONDAGE](#)



Léger est fière de présenter **la 24e édition de son étude annuelle Réputation**, la référence en mesure de réputation au Québec et au Canada!

Réputation, c'est plus de **330 entreprises au Québec** dans **29 secteurs d'activité différents**, évaluées selon **6 piliers reconnus de la réputation** d'après un modèle exclusif à Léger.

Le 24 mars 2021 à 9 h, joignez-vous à **Christian Bourque**, vice-président exécutif, et **Éric Chalifoux**, directeur de recherche sénior et responsable de l'étude, afin de découvrir **le classement des entreprises les mieux réputées selon près de 15 000 Québécoises et Québécois**.

Ils présenteront également quelques trouvailles de notre analyse sur **l'image de marque employeur**, dans le contexte de pandémie que nous vivons actuellement.

[INSCRIPTION AU WEBINAIRE](#)

Léger est la plus grande firme de sondage, de recherche marketing et analytique à propriété canadienne avec plus de 600 employé.e.s réparti.e.s dans ses huit bureaux canadiens et américains. Léger travaille avec des clients prestigieux depuis 1986.

**leger360.com**

Montréal | Québec | Toronto | Winnipeg | Calgary | Edmonton | Vancouver | Philadelphie



*Copyright © 2021 Léger, Tous droits réservés.*

Vous recevez ce courriel, car vous avez complété un formulaire sur notre site web, êtes un client existant ou êtes en contact avec un représentant de chez Léger.

**Notre adresse postale est :**

Léger  
507 Place d'Armes, suite 700  
Montreal, Quebec H2Y 2W8  
Canada

Vous pouvez vous [désinscrire](#) de cette liste.

## Éric Bédard

---

**De:** François Desbiens  
**Envoyé:** 3 mars 2021 09:55  
**À:** Nicole Damestoy  
**Objet:** TR: Pour votre information: Processus de publication COVID-PP et publication régulière PP

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Pour ton information

---

**De :** Caroline Drolet  
**Envoyé :** 3 mars 2021 09:21  
**À :** François Desbiens <francois.desbiens@inspq.qc.ca>  
**Objet :** TR: Pour votre information: Processus de publication COVID-PP et publication régulière PP

Bonjour François,

Voici les règles de publications que nous utilisons à la DDIC, en respect de la demande reçue de Christine Métayer en décembre dernier.

À moins d'avis de ta part, nous souhaitons maintenir ces règles dans l'attente de la nouvelle procédure qui sera convenue avec le MSSS.

Bonne journée,

Caroline

**Caroline Drolet, erg., M. Sc.**

Tél. : 514-864-1600 poste 3528

---

**De :** Caroline Drolet  
**Envoyé :** 13 janvier 2021 12:44  
**À :** Julie Rousseau MSSS <[julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca](mailto:julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca)>; Sylvie Poirier MSSS <[Sylvie.Poirier@msss.gouv.qc.ca](mailto:Sylvie.Poirier@msss.gouv.qc.ca)>; Patrice Boudreault <[patrice.boudreault@msss.gouv.qc.ca](mailto:patrice.boudreault@msss.gouv.qc.ca)>; Anne-Marie Langlois <[anne.marie.langlois@msss.gouv.qc.ca](mailto:anne.marie.langlois@msss.gouv.qc.ca)>; Hélène Gagnon MSSS <[Helene.Gagnon@msss.gouv.qc.ca](mailto:Helene.Gagnon@msss.gouv.qc.ca)>; Cynthia Beaudoin MSSS <[cynthia.beaudoin@msss.gouv.qc.ca](mailto:cynthia.beaudoin@msss.gouv.qc.ca)>; Julie Soucy MSSS <[Julie.Soucy@msss.gouv.qc.ca](mailto:Julie.Soucy@msss.gouv.qc.ca)>; Nadia Campanelli <[Nadia.Campanelli@msss.gouv.qc.ca](mailto:Nadia.Campanelli@msss.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Johanne Laguë <[johanne.lague@inspq.qc.ca](mailto:johanne.lague@inspq.qc.ca)>; Chantal Blouin <[chantal.blouin@inspq.qc.ca](mailto:chantal.blouin@inspq.qc.ca)>; Thomas Paccalet <[thomas.paccalet@inspq.qc.ca](mailto:thomas.paccalet@inspq.qc.ca)>; Roseline Olivier-Pilon <[roseline.olivier-pilon@inspq.qc.ca](mailto:roseline.olivier-pilon@inspq.qc.ca)>; Souad Ouchelli <[souad.ouchelli@inspq.qc.ca](mailto:souad.ouchelli@inspq.qc.ca)>  
**Objet :** Pour votre information: Processus de publication COVID-PP et publication régulière PP

Bonjour à vous, chers collègues du MSSS,

Je prends quelques minutes pour vous aviser de quelques changements dans les processus de publication en PP – processus dans lequel vous êtes impliqués.

Le processus de publications COVID et régulières de la DDIC a été revu pour s’ajuster d’une part à la réalité COVID, et d’autre part, à une demande du cabinet qui souhaitait être inclus dans la boucle de publication INSPQ.

Désormais, il existe trois types de publication :

- 1 – les publications COVID
- 2 – les publications régulières non-COVID
- 3 – les publications atypiques non-COVID (les pages web, les veilles prévues par charte, les formations – qui étaient sans embargo avant)

Et pour ces publications, il existe trois étapes potentielles :

- 1 – l’avis de consultation de : a) 24h OU b) 20 jours
- 2 – le préavis de publication (embargo) de : a) 5 jours OU b) 60 jours
- 3 – l’avis de publication.

Voici un tableau qui explique les dynamiques :

Types de publication	Avis de consultation		***Préavis de publication***		Avis de publication
	24h	20 jours	5 jours	60 jours	Immédiat
COVID	X		X		X
Régulière non-COVID		X		X	X
Atypique non-COVID			X		X

\*\*\* indique que cette étape est faite en mettant le cabinet du ministre et le bureau de la sous-ministre en cc.

Tout ça pour vous dire qu’après vérification auprès de Julie Rousseau, nous vous avons désignés comme nos vis-à-vis PP et que vous recevrez donc les courriels concernant toutes ces étapes – que le sujet soit directement en lien avec vos activités régulières ou non. L’objectif ici, étant de vous permettre de voir d’éventuels liens avec d’autres enjeux, et de vous tenir au courant de ce qui circule au BSM et au cabinet notamment.

J’espère que le tout vous convient! Vos commentaires sont appréciés.

Bonne journée,

Caroline

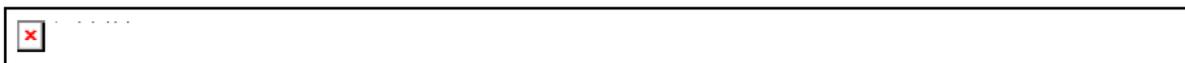
**Caroline Drolet, erg., M. Sc.**

Directrice scientifique  
Direction du développement des individus et des communautés

Institut national de santé publique du Québec  
190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2  
Tél. : 514-864-1600 poste 3528  
Courriel : [caroline.drolet@inspq.qc.ca](mailto:caroline.drolet@inspq.qc.ca)

INSPQ Centre d’expertise et de référence en santé publique  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

**De:** INSPQ <info@inspq.qc.ca>  
**Envoyé:** 4 mars 2021 15:02  
**À:** Nicole Damestoy  
**Objet:** Les Résonances de l'Institut - En action face à la COVID-19, n°39



## En action face à la COVID-19, n° 39

Consultez tous nos bulletins ici : [www.inspq.qc.ca/resonances](http://www.inspq.qc.ca/resonances)

Voici les plus récents contenus publiés par l'INSPQ. Pour tous nos contenus sur la COVID-19, consultez le [www.inspq.qc.ca/covid-19](http://www.inspq.qc.ca/covid-19)

### Données

- [Épidémiologie et modélisation de l'évolution de la COVID-19](#) - Projections du 4 mars
- [CONNECT : étude des contacts sociaux des Québécois](#) - Résultats du 2 mars
- [Taux de reproduction \(R<sub>t</sub>\) des cas de SRAS-CoV-2 au Québec](#) - mise à jour tous les lundis

### Recommandations et mises à jour

#### Population générale

- [Environnement extérieur](#) - mis à jour le 26 février  
Cette synthèse rapide, présentée sous forme de document question-réponse, fait état

des connaissances actuelles sur la transmission du virus SRAS-CoV-2 dans les milieux extérieurs.

- **Sondages sur les attitudes et comportements des adultes québécois**  
Depuis le mois de mars 2020, des sondages sont réalisés afin de mesurer les attitudes et les comportements de la population québécoise à l'égard des mesures recommandées par les autorités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
  - **Pandémie, habitudes de vie, qualité du sommeil et préoccupation à l'égard du poids** - Résultats du 23 février
  - **Faits saillants** - Résultats du 23 février

## Santé au travail

- **Rapport hebdomadaire - Vigie des situations d'écllosion de COVID-19 dans les milieux de travail**
  - **Semaine 2021-7**, du 14 au 20 février

## Milieus de soins

- **SRAS-CoV-2 : Gestion des aires communes et du covoiturage des travailleurs en milieux de soins** - 26 février

Ce document émet des recommandations pour la prévention et le contrôle des infections à SRAS-CoV-2 dans les différentes aires communes utilisées par les travailleurs en milieux de soins. Un outil sous forme de grille d'évaluation se trouve en annexe et des recommandations sont émises pour le covoiturage, car il représente une activité à risque élevé de transmission si des mesures de PCI ne sont pas mises en place.

## Traduction de nos documents

Tous les documents en anglais sont disponibles ici : [www.inspq.qc.ca/en](http://www.inspq.qc.ca/en)

Tous les documents en espagnol sont disponibles ici : [www.inspq.qc.ca/es](http://www.inspq.qc.ca/es)

### En anglais

- **Infection Prevention and Control Measures for Hemodialysis Units** - 26 février
- **Preliminary Data on Vaccine Effectiveness and Supplementary Opinion on the Strategy for Vaccination Against COVID-19 in Quebec in a Context of Shortage** - 23 février
- **Temporary foreign workers in Preventive Isolation (Quarantine)** - 22 février

- [Temporary Foreign Workers - Practical Information for Employers](#) - 22 février



Les *Résonances de l'Institut* est le bulletin bimensuel de l'INSPQ [Institut national de santé publique du Québec 945, avenue Wolfe, Québec, QC G1V 5B3 Canada].

Pour consulter les numéros antérieurs, visitez le [[www.inspq.qc.ca/resonances](http://www.inspq.qc.ca/resonances)]. Vous recevez ce courriel car vous êtes inscrit sur notre liste d'envoi. Vous pouvez [vous désabonner](#) de tous les envois de l'INSPQ ou [mettre à jour vos préférences](#) pour conserver vos abonnements favoris.

Pour toute autre question, communiquez avec nous [[info@inspq.qc.ca](mailto:info@inspq.qc.ca)].



© 2021 Gouvernement du Québec

ISSN : 1499-786X

Visualiser ce courriel dans votre navigateur.

## Éric Bédard

---

**De:** François Desbiens  
**Envoyé:** 4 mars 2021 11:18  
**À:** Michel Roger  
**Cc:** Jocelyne Sauvé; Nicole Damestoy  
**Objet:** Lucie Poitras: directive au grappes optilab concernant les variants

Salut

Je viens de parler au Dre Poitras.  
Elle est d'accord pour une directive.  
Le ministère se met en action.  
Me contactera si requis.  
FD

**D<sup>r</sup> François Desbiens, M.D., MPH, FRCP**  
Vice-président aux affaires scientifiques  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, Québec (Québec) G1V 5B3  
418 650-5115, poste 5310  
[francois.desbiens@inspq.qc.ca](mailto:francois.desbiens@inspq.qc.ca)

**INSPQ** Centre d'expertise et de référence en santé publique  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez prévenir immédiatement l'expéditrice et effacer ce courriel. De plus, par respect pour l'environnement, l'imprimer seulement si nécessaire.

## Éric Bédard

---

**De:** Patricia Hudson  
**Envoyé:** 4 mars 2021 16:04  
**À:** Nicole Damestoy; François Desbiens  
**Objet:** TR: Consultation - documents sur la gestion des cas et des contacts  
**Pièces jointes:** 2902\_mesures\_gestion\_cas\_contacts\_communaute\_8.0\_2021-03-03.pdf; Avis VSSR\_2021-03-02\_MEP.pdf; Evaluation risque\_COVID-19\_2021-03-01\_VFinale.pdf

Voici les documents qui ont été transmis hier en pré-embargo concernant le premier point qui sera traité en TCNSP ce soir.

### Patricia Hudson, M.D., FRCPC

Directrice scientifique  
Institut national de santé publique du Québec  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail  
courriel : [patricia.hudson@inspq.qc.ca](mailto:patricia.hudson@inspq.qc.ca)

**Adresse physique :** 190, boulevard Crémazie, 2.36, Montréal (Québec) H2P 1E2  
Téléphone : 514 864-1600, poste 3201

**Adresse postale :** 945, rue Wolfe, C5-21, Québec (Québec) G1V 5B3  
Adjointe de direction : 418 650-5115, poste 5200

**INSPQ** Centre d'expertise et de référence en santé publique INSPQ  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

---

**De :** Patricia Hudson

**Envoyé :** 3 mars 2021 19:29

**À :** Horacio Arruda <[horacio.arruda@msss.gouv.qc.ca](mailto:horacio.arruda@msss.gouv.qc.ca)>; Richard Massé <[richard.masse@msss.gouv.qc.ca](mailto:richard.masse@msss.gouv.qc.ca)>; Éric Litvak <[eric.litvak@msss.gouv.qc.ca](mailto:eric.litvak@msss.gouv.qc.ca)>; Marie-Ève Bédard <[marie-eve.bedard@msss.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.bedard@msss.gouv.qc.ca)>; hugo.fournier <[hugo.fournier@msss.gouv.qc.ca](mailto:hugo.fournier@msss.gouv.qc.ca)>; Yves Jalbert <[Yves.Jalbert@msss.gouv.qc.ca](mailto:Yves.Jalbert@msss.gouv.qc.ca)>; Josée Dubuque <[Josee.Dubuque@msss.gouv.qc.ca](mailto:Josee.Dubuque@msss.gouv.qc.ca)>; karen.bouffard@msss.gouv.qc.ca

**Cc :** Jocelyne Sauvé <[jocelyne.sauve@inspq.qc.ca](mailto:jocelyne.sauve@inspq.qc.ca)>; Yolaine Rioux <[yolaine.rioux@inspq.qc.ca](mailto:yolaine.rioux@inspq.qc.ca)>; Julie Dostaler DVSQ <[julie.dostaler.dvsq@inspq.qc.ca](mailto:julie.dostaler.dvsq@inspq.qc.ca)>; Benoît Houle <[benoit.houle@inspq.qc.ca](mailto:benoit.houle@inspq.qc.ca)>; Geneviève Trudel <[genevieve.trudel@inspq.qc.ca](mailto:genevieve.trudel@inspq.qc.ca)>; Sandra Tremblay <[sandra.tremblay@inspq.qc.ca](mailto:sandra.tremblay@inspq.qc.ca)>; Patricia Hudson <[patricia.hudson@inspq.qc.ca](mailto:patricia.hudson@inspq.qc.ca)>; Marie-Josée Archetto <[marie-josee.archetto@inspq.qc.ca](mailto:marie-josee.archetto@inspq.qc.ca)>; Anne Kimpton <[anne.kimpton@inspq.qc.ca](mailto:anne.kimpton@inspq.qc.ca)>; Alejandra Irace-Cima <[alejandra.irace-cima@inspq.qc.ca](mailto:alejandra.irace-cima@inspq.qc.ca)>; Louise Valiquette <[louise.valiquette@inspq.qc.ca](mailto:louise.valiquette@inspq.qc.ca)>

**Objet :** Consultation - documents sur la gestion des cas et des contacts

Bonjour,

Voici un premier envoi pour vous informer de ce qui circulera au cours des prochains jours comme avis de diffusion. Ces documents ont fait l'objet de présentations aux comité traçage et à la TCNSP. Nous anticipons que des orientations ministérielles devront suivre la publication de ces documents. Nous anticipons également qu'il y aura des ajustements requis à plusieurs outils, ce qui pourrait nécessiter une période d'embargo un peu plus longue.

Nous laissons à la discrétion de Marie-Ève et Hugo de circuler ces versions aux membres du comité traçage ou aux membres de la TCNSP et de la TCNMI. À moins d'enjeu particulier, nous pourrions procéder à un embargo plus officiel en début de semaine.

**Patricia Hudson, M.D., FRCPC**

Directrice scientifique  
Institut national de santé publique du Québec  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail  
courriel : [patricia.hudson@inspq.qc.ca](mailto:patricia.hudson@inspq.qc.ca)

**Adresse physique** : 190, boulevard Crémazie, 2.36, Montréal (Québec) H2P 1E2  
Téléphone : 514 864-1600, poste 3201

**Adresse postale** : 945, rue Wolfe, C5-21, Québec (Québec) G1V 5B3  
Adjointe de direction : 418 650-5115, poste 5200

**INSPQ** Centre d'expertise et de référence en santé publique INSPQ  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

---

**De** : Louise Valiquette

**Envoyé** : 3 mars 2021 11:53

**À** : Patricia Hudson <[patricia.hudson@inspq.qc.ca](mailto:patricia.hudson@inspq.qc.ca)>

**Cc** : Alejandra Irace-Cima <[alejandra.irace-cima@inspq.qc.ca](mailto:alejandra.irace-cima@inspq.qc.ca)>; Anne Kimpton <[anne.kimpton@inspq.qc.ca](mailto:anne.kimpton@inspq.qc.ca)>; Maude Bigras <[maude.bigras@inspq.qc.ca](mailto:maude.bigras@inspq.qc.ca)>; Cassi Bergeron-Caron <[cassi.bergeron-caron@inspq.qc.ca](mailto:cassi.bergeron-caron@inspq.qc.ca)>

**Objet** : TR : Versions pour le comité de traçage - 8.0 et VSSR

Bonjour Patricia,

Tel que convenu, voici les dernières versions du Guide de gestion des cas et des contacts et de l'Avis VSSR.

Les ajouts "VSSR" faits dans le guide de gestion des cas et des contacts ont été surlignés en bleu. Le surlignage en vert indique des hyperliens à insérer.

Nous attendrons ton ok pour finaliser la mise en page.

Nous espérons le tout à ta satisfaction.

Louise et Cassi

---

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7789

Expéditeur : Monsieur Horacio Arruda Sous-ministre adjoint Ministère de la Santé et des Services sociaux (DGSP)	Autre expéditeur :
Date du document : 2021-03-05	Date de réception : 2021-03-05

Objet : Communication de renseignements personnels à l'INESSS dans le cadre de l'enquête épidémiologique sur la COVID-19 - N/Réf. 21-SP-00343

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14600	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-08
14599	Valérie Émond Directrice 52-1001 - Bureau d'information et d'études en santé des populations	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-03-08

# Note de service

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

DESTINATAIRE : Madame Dominique Savoie, sous-ministre  
Bureau de la sous-ministre

DATE : Le 5 mars 2021

OBJET : Communication de renseignements nécessaires à l'Institut national  
d'excellence en santé et en services sociaux dans le cadre de  
l'enquête épidémiologique sur la COVID-19



Le 25 février 2021, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (ci-après l'INESSS) a soumis une demande pour intégrer de nouvelles variables sur le criblage dans leurs modélisations des prévisions en besoins d'hospitalisation. Cette demande découle d'un engagement pris au cours de la rencontre spéciale sur la COVID-19, du 22 février, convoquée par le ministère du Conseil exécutif dans la gestion de la pandémie.

Dans le cadre de travaux essentiels que l'INESSS effectue actuellement en lien avec l'épidémie de COVID-19, nous jugeons nécessaire que l'INESSS ait accès dans les meilleurs délais aux données concernant les variants de la COVID-19 que détient le ministre dans le cadre de son enquête épidémiologique, dont voici la liste :

### Fichier laboratoire

- Type de test
- Analyse du résultat du criblage
- Résultat du séquençage

### Fichier TSP

- Variant sous surveillance
- Contact d'un cas avec un variant sous surveillance

... 2

Ainsi, dans le respect des articles 100 par. 8, 116, 132 et 134 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) et du par. 12 de l'article 19 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), nous demandons que les données sur les variants du COVID-19, énumérées ci-dessus, soient immédiatement communiquées à l'INESSS, selon des modalités à être convenues entre le ministère et l'INESSS.

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. Mme Nicole Damestoy, INSPQ  
M. Luc Boileau, INESSS  
M. Daniel Desharnais, MSSS

N/Réf. : 21-SP-00343

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7790

Expéditeur :	Madame la Sous-ministre Dominique Savoie Sous-ministre Ministère de la Santé et des Services sociaux (Sous-ministre)	Autre expéditeur :	
Date du document :	2021-03-09	Date de réception :	2021-03-09

Objet : Accès à certains fichiers de données concernant les variants de la COVID-19

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14603	Jocelyne Sauvé Vice-présidente associée aux affaires scientifiques 50-1101 - Vice-présidence associée aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-09
14602	Julie Dostaler Directrice par intérim 40-1001 - Direction de la valorisation scientifique, des communications et de la performance organisationnelle	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-09
14601	Valérie Émond Directrice 52-1001 - Bureau d'information et d'études en santé des populations	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-03-09

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 mars 2021

Monsieur Horacio Arruda  
Directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint  
Direction générale de la santé publique  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1



Monsieur,

En suivi de votre correspondance datée du 5 mars dernier, sachez que nous répondons favorablement à votre demande visant à ce que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) puisse accéder à certains fichiers de données concernant les variants de la COVID-19, afin d'être en mesure d'intégrer de nouvelles variables sur le criblage dans les modélisations des prévisions en besoins d'hospitalisation.

Ainsi, les différentes données listées dans votre correspondance peuvent être, dès maintenant, rendues accessibles pour l'INESSS, selon les modalités qui seront convenues entre les instances concernées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Dominique Savoie

c. c. Mme Nicole Damestoy, INSPQ  
M. Luc Boileau, INESSS  
M. Daniel Desharnais, MSSS

N/Réf. : 21-MS-02489

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7792

Expéditeur :	Madame la Sous-ministre Dominique Savoie Sous-ministre Ministère de la Santé et des Services sociaux (Sous-ministre)	Autre expéditeur :	
Date du document :	2021-03-08	Date de réception :	2021-03-08

Objet : Confirmation des mandats confiés au Laboratoire de santé publique du Québec - N/Réf. : 20-MS-09310

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14612	Florence Lacasse Directrice 55-1001 - Laboratoire de santé publique du Québec	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-03-09
14610	François Desbiens Vice-président aux affaires scientifiques	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-03-09
14611	Michel Roger Directeur 55-1001 - Laboratoire de santé publique du Québec	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Donner la suite appropriée.			2021-03-09

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 mars 2021

Madame Nicole Damestoy  
Présidente-directrice générale  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5B3



Madame la Présidente-directrice générale,

La présente fait suite à nos échanges concernant le rôle du Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) ainsi que les mandats confiés à celui-ci par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en cette période de pandémie de COVID-19.

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner l'importance de la contribution du LSPQ. En effet, la pandémie de COVID-19 met une énorme pression sur les laboratoires de biologie médicale de l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et l'aide du LSPQ est cruciale pour leur permettre de maintenir et d'améliorer les services offerts. À ce titre, le LSPQ constitue une des pierres angulaires dans la lutte contre la COVID-19.

En tant que laboratoire de référence au Québec, nous nous attendons à ce que le LSPQ offre des services de laboratoire et d'expertise dans tous les domaines de la microbiologie médicale pour la détection, la confirmation et la caractérisation des agents pathogènes. À ce titre, mentionnons les éléments suivants :

- Laboratoire de référence (volet analytique)
  - Offrir des services diagnostiques à l'échelle du Québec (tests de détection d'agents pathogènes et services d'épidémiologie moléculaire);
  - Réaliser les tests diagnostiques de référence pour les laboratoires québécois;
  - Soutenir les laboratoires hospitaliers lorsque le résultat est indéterminé en offrant des analyses de confirmation;
  - Effectuer, lors de situations particulières (ex. : éclosions, épidémie, pandémie), différents types d'analyses destinées à soutenir les laboratoires de biologie médicale du Québec.

... 2

- Coordination, accompagnement et qualité
  - Confirmer les résultats de tests atypiques et vérifier les résultats des analyses des autres laboratoires (contrôle de la qualité);
  - Concevoir, développer et valider différentes analyses de détection d'agents pathogènes et préparer les panels de validation nécessaires;
  - Participer à la coordination et à la mise en place de moyens permettant d'effectuer rapidement, et avec précision, la détection d'agents pathogènes;
  - Effectuer un contrôle de la qualité des différentes fournitures distribuées dans le RSSS (qualification des écouvillons, milieux de transport, etc.) et procéder à leur évaluation avant leur distribution (inspection physique et tests de stérilité, tests d'inhibition, etc.);
  - Assurer la gestion de certains réactifs en pénurie selon les besoins (production, entreposage selon les capacités du LSPQ, distribution dans les laboratoires de biologie médicale du RSSS);
  - Concevoir et rendre disponibles des outils (exemple : procédure opératoire normalisée) destinés à soutenir le RSSS.
  
- Expertise-conseil
  - Conseiller le MSSS et la Direction de la biovigilance et de la biologie médicale au regard des enjeux soulevés par différentes situations (ex. : pandémie de COVID-19);
  - Produire des analyses et des avis à la demande du MSSS ou du RSSS (exemple : évaluation des tests autorisés en urgence par Santé Canada pour le dépistage de différents pathogènes);
  - Représenter le Québec aux différents comités fédéraux-provinciaux ainsi qu'aux différentes tables fédérales-provinciales et communiquer au MSSS les principaux enjeux soulevés et les différentes actions à prendre.

En raison de la pandémie de COVID-19, le MSSS a besoin que le LSPQ développe davantage certaines des activités nommées précédemment. Vous trouverez en annexe les mandats confiés au LSPQ par le MSSS relatifs à la pandémie de COVID-19. Vous remarquerez que ces mandats, bien que très spécifiques au SARS-CoV-2, sont toujours relatifs aux activités que les laboratoires de santé publique sont appelés à réaliser lors de pandémie. Nous insistons sur le fait qu'il est important que le LSPQ réalise ces mandats.

Concernant le financement des activités additionnelles réalisées en raison de la pandémie, une correspondance vous sera acheminée ultérieurement.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

  
Dominique Savoie

p. j. 1

N/Réf : 20-MS-09310

## ANNEXE

### Rôle du Laboratoire de santé publique du Québec et mandats particuliers confiés par le ministère de la Santé et des Services sociaux en contexte de pandémie de COVID-19

#### Mandats spécifiques en contexte de pandémie de COVID-19

- 1) Milieux de transport viral pour les tests de COVID-19 :
  - Évaluer la qualité des milieux de transport produits par des compagnies privées avant leur distribution;
  - Effectuer un contrôle de qualité des différentes fournitures distribuées dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) (écouvillons, embouts).
- 2) Assurer la coordination des différents comités d'experts provinciaux reliés aux laboratoires et à la pandémie de COVID-19 :
  - Assurer l'animation des comités cliniques et des comités techniques dont un comité regroupant les communautés autochtones;
  - Produire différents documents destinés à appuyer les travaux des comités (analyses, bilan, avis, etc.).
- 3) Effectuer l'allocation de certains réactifs en contexte de pénurie :
  - Assurer la gestion (commande, réception, entreposage et distribution) des trousseaux et des réactifs pour certaines analyses PCR COVID-19 dont la pénurie représente un enjeu (exemple : Simplexa), selon les capacités d'entreposage du Laboratoire de santé publique du Québec.
- 4) Assurer la qualité des analyses effectuées dans le RSSS :
  - Évaluer de nouveaux tests et méthodes;
  - Produire des panels de validation pour différents tests utilisés et milieux de transport;
  - Produire des procédures opérationnelles normalisées pour les examens de biologie médicale délocalisés.

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7796

Expéditeur :	Monsieur le Ministre Christian Dubé Ministre Ministère de la Santé et des Services sociaux (Ministre)	Autre expéditeur :	
Date du document :	2021-03-16	Date de réception :	2021-03-16

Objet : ARRÊTÉ 2021-013 - 21-MS-00006 - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14621	Julie Dostaler Secrétaire générale	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-16
14622	Line Thibodeau	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information et classement.			2021-03-16

**Sandra Tremblay**

---

**Objet:** TR: ARRÊTÉ 2021-013 - 21-MS-00006 - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

**Pièces jointes:** Organismes 21-MS-00006-06 ARRÊTÉ 2021-013.pdf

**De :** MSSS - Secrétariat administratif <[secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 16 mars 2021 11:45

**À :** Gilbert Rodrigue ([gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca](mailto:gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca)) <[gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca](mailto:gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca)>; Sebastien Gignac <[sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca](mailto:sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca)>; Nicole Damestoy <[nicole.damestoy@inspq.qc.ca](mailto:nicole.damestoy@inspq.qc.ca)>; Daniel Jean <[daniel.jean@ophq.gouv.qc.ca](mailto:daniel.jean@ophq.gouv.qc.ca)>; Janique Lemire <[Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca)>; Manon Rousseau <[Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca)>; Marceau Sonia <[sonia.marceau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sonia.marceau@ramq.gouv.qc.ca)>; Yvan Gendron - Urgences-Santé ([BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)) <[BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)>

**Objet :** ARRÊTÉ 2021-013 - 21-MS-00006 - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.



Bonjour,

**Voici l' ARRÊTÉ 2021-013 - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (ouverture des spas et saunas et l'autorisation des activités extrascolaires et des sorties scolaires)**

**Merci de votre collaboration**

Nathalie Béliveau  
Secrétariat administratif  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 14e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-7140  
Courriel : [secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)



**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

**Arrêté numéro 2021-013 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 13 mars 2021**

Loi sur la santé publique  
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures  
visant à protéger la santé de la population dans  
la situation de pandémie de la COVID-19

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro

1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021 et jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021;

VU que le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, modifié par les décrets numéros 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020 et 1020-2020 du 30 septembre 2020 et par les arrêtés numéros 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-053 du 1<sup>er</sup> août 2020 et 2020-059 du 26 août 2020, prévoit certaines mesures applicables à certains rassemblements;

VU que le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021, modifié par les arrêtés numéros 2021-008 du 20 février 2021, 2021-009 du 25 février 2021 et 2021-010 du 5 mars 2021, prévoit notamment, malgré toute disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la Loi sur la santé publique, certaines mesures particulières applicables sur certains territoires;

VU que les décrets numéros 689-2020 du 25 juin 2020 et 102-2021 du 5 février 2021, tels que modifiés, habilite également le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute modification ou toute précision relative aux mesures qu'ils prévoient;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE le dispositif du décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, modifié par les décrets numéros 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020 et 1020-2020 du 30 septembre 2020 et par les arrêtés numéros 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-053 du 1<sup>er</sup> août 2020 et 2020-059 du 26 août 2020, soit de nouveau modifié par l'ajout, à la fin du cinquième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° qu'il s'agisse d'élèves de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes d'un même groupe, lorsqu'ils bénéficient de tout service offert par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé; »;

QUE le dispositif du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021, modifié par les arrêtés numéros 2021-008 du 20 février 2021, 2021-009 du 25 février 2021 et 2021-010 du 5 mars 2021, soit de nouveau modifié :

1° dans le troisième alinéa :

a) par la suppression du sous-paragraphe e du paragraphe 7°;

b) dans le paragraphe 11° :

i. par le remplacement du sous-sous-paragraphe vii du sous-paragraphe *a* par le sous-sous-paragraphe suivant :

« vii. si elle pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre toute personne; »;

ii. par le remplacement du sous-sous-paragraphe ii du sous-paragraphe *b* par le sous-sous-paragraphe suivant :

« ii. sur tout terrain ou dans tout bâtiment ou local utilisé aux fins des programmes de sport-études, d'art-études, de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature, d'activités extrascolaires ou de sorties scolaires; »;

2° dans le quatrième alinéa :

a) par l'insertion, après le paragraphe 3.1°, du suivant :

« 3.2° dans les spas et les saunas :

a) l'exploitant est tenu :

i. d'admettre uniquement les clients ayant une réservation;

ii. de consigner dans un registre les noms, numéros de téléphone et, le cas échéant, adresses électroniques de tout client admis dans son établissement;

b) pour y être admis, un client doit divulguer à l'exploitant les renseignements nécessaires à l'application du sous-paragraphe précédent et en fournir la preuve, le cas échéant;

c) les renseignements consignés au registre prévu au sous-sous-paragraphe ii du sous-paragraphe a ne peuvent être communiqués qu'à une autorité de santé publique ou à une personne autorisée à agir en son nom aux fins de la tenue d'une enquête épidémiologique et ne peuvent être utilisés par quiconque à une autre fin;

d) les renseignements contenus au registre prévu au sous-sous-paragraphe ii du paragraphe a doivent être détruits 30 jours suivant leur consignation; »;

b) dans le paragraphe 5° :

i. par l'ajout, à la fin du sous-paragraphe a, du sous-sous-paragraphe suivant :

« iv. dans le cadre d'une activité extrascolaire ou d'une sortie scolaire par les élèves de la formation générale des jeunes d'un même groupe; »;

ii. par l'ajout, à la fin du sous-paragraphe b, du sous-sous-paragraphe suivant :

« iii. dans le cadre d'une activité extrascolaire ou d'une sortie scolaire par les élèves de la formation générale des jeunes d'un même groupe; »;

c) par le remplacement des sous-paragraphe a et b du paragraphe 10° par les sous-paragraphe suivants :

« a) les élèves du premier et du deuxième cycle de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement ou aux fins des programmes de sport-études, d'art-études, de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature, d'activités extrascolaires ou de sorties scolaires, sauf lorsqu'ils se trouvent dans une salle où sont dispensés les services éducatifs et d'enseignement et sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphes iv à vii du sous-paragraphes a du paragraphe 11° du troisième alinéa;

b) les élèves du troisième cycle de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes, en tout temps, dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement ou aux fins des programmes de sport-études, d'art-études, de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature, d'activités extrascolaires ou de sorties scolaires, sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphes iv à vii du sous-paragraphes a du paragraphe 11° du troisième alinéa; »;

3° dans le cinquième alinéa :

a) par l'ajout, à la fin du paragraphe 2°, du sous-paragraphes suivant :

« d) les saunas et les spas, à l'exception des soins personnels qui y sont dispensés; »;

b) dans le paragraphe 4°:

i. par l'ajout, à la fin du sous-sous-paragraphes ii du sous-paragraphes 0.a, du sous-sous-sous-paragraphes suivant :

« IV) dans le cadre d'une activité extrascolaire ou d'une sortie scolaire par les élèves de la formation générale des jeunes d'un même groupe; »;

ii. par l'ajout, à la fin du sous-paragraphe a, du sous-sous-paragraphe suivant :

« iv. dans le cadre d'une activité extrascolaire ou d'une sortie scolaire par les élèves de la formation générale des jeunes d'un même groupe; »;

c) par le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° pour les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés, les élèves de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes doivent, en tout temps, dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement ou aux fins des programmes de sport-études, d'art-études, de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature, d'activités extrascolaires ou de sorties scolaires, porter un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche, sous réserve des exceptions prévues aux sous-sous-paragraphe iv à vii du sous paragraphe a du paragraphe 11° du troisième alinéa; »;

QUE le présent arrêté prenne effet le 15 mars 2021.

Québec, le 13 mars 2021

Le ministre de la Santé et des Services  
sociaux,



CHRISTIAN DUBÉ

**Pour diffusion immédiate**

## **Décision du Tribunal administratif du travail**

### **Soutenir la prise de décision sur la base d'une science en constante évolution**

MONTREAL, 24 mars 2021 – Le Tribunal administratif du travail, le 23 mars 2021, a rendu sa décision dans le cadre de dossiers impliquant des syndicats de professionnels et de personnels en soins de santé, des établissements de santé et de services sociaux, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et le Procureur général du Québec.

Déoulant de ces différents recours, le Tribunal avait à se prononcer sur la suffisance des mesures prises par les établissements employeurs afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs en lien avec la pandémie découlant de la COVID-19. Notamment, le Tribunal analysait la question du port d'équipements de protection individuelle appropriés pour les travailleurs de milieux de soins appelés à intervenir auprès de cas confirmés ou suspects de COVID-19.

À titre d'intervenant et non de partie prenante du litige, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) est venu éclairer le Tribunal sur l'évolution des connaissances scientifiques concernant le SRAS-CoV-2 et la COVID-19.

Depuis le début de la pandémie, les recommandations de l'Institut portent notamment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle adaptés aux réalités et aux situations dans les milieux de soins. Elles sont formulées et ajustées sur une base continue en fonction des connaissances scientifiques sur les modes de transmission du SRAS-CoV-2. Ces recommandations sont en phase avec celles émises par les instances internationales de santé publique reconnues, dont l'Organisation mondiale de la santé.

L'analyse des données expérimentales et épidémiologiques démontre que le SRAS-CoV-2 est transmis principalement lors de contacts rapprochés entre les personnes. Ces données démontrent que la transmission à proximité, soit à moins de 2 mètres, demeure la principale voie de transmission impliquée. Le risque de transmission serait augmenté dans des espaces restreints, mal ventilés, à forte densité d'occupants et lorsque la durée d'exposition est prolongée.

Au-delà du port d'équipement de protection individuelle, c'est le respect de l'ensemble des mesures de prévention, d'hygiène et de protection qui demeure crucial dans le contrôle de la transmission du SRAS-CoV-2 et des éclosions, autant en milieux de soins que dans les autres milieux. Aucune mesure n'est efficace à 100 % à elle seule.

Depuis sa création en 1998, l'INSPQ, en collaboration avec les comités d'experts, se consacre à rendre accessibles les connaissances scientifiques sur les problématiques existantes et en émergences en santé publique, et cela, en vue de favoriser la santé et le bien-être de la population incluant les travailleurs. Il poursuivra cette mission de soutien à la prise de décision, quel que soit le contexte et particulièrement en situation inédite de crise pandémique avec la même rigueur scientifique.

– 30 –

Renseignements :

Institut national de santé publique du Québec  
1 866 457-4627  
[medias@inspq.qc.ca](mailto:medias@inspq.qc.ca)

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7812

Expéditeur :	Monsieur le Ministre Christian Dubé Ministre Ministère de la Santé et des Services sociaux (Ministre)	Autre expéditeur :	
Date du document :	2021-03-24	Date de réception :	2021-03-24

Objet : Courriel ministériel - 21-MS-00006-08 ARRÊTÉ 2021-016 - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14648	Julie Dostaler Secrétaire générale	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-29

**Sandra Tremblay**

---

**Objet:** TR: Courriel ministériel - 21-MS-00006-08 ARRÊTÉ 2021-016  
**Pièces jointes:** Organismes 21-MS-00006-08 ARRÊTÉ 2021-016.pdf; Organismes 21-MS-00006-08 ARRÊTÉ 2021-016 - Version anglaise.pdf

**De :** MSSS - Secrétariat administratif <[secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 24 mars 2021 10:19

**À :** Gilbert Rodrigue ([gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca](mailto:gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca)) <[gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca](mailto:gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca)>; Sebastien Gignac <[sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca](mailto:sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca)>; Nicole Damestoy <[nicole.damestoy@inspq.qc.ca](mailto:nicole.damestoy@inspq.qc.ca)>; Daniel Jean <[daniel.jean@ophq.gouv.qc.ca](mailto:daniel.jean@ophq.gouv.qc.ca)>; Janique Lemire <[Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca)>; Manon Rousseau <[Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca)>; Marceau Sonia <[sonia.marceau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sonia.marceau@ramq.gouv.qc.ca)>; Yvan Gendron - Urgences-Santé ([BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)) <[BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)>

**Objet :** Courriel ministériel - 21-MS-00006-08 ARRÊTÉ 2021-016

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.



Bonjour,

Voici une nouvelle demande de traitement d'un courrier ministériel.

Merci de votre collaboration

*Janeane Austria*

Secrétariat administratif  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Ste-Foy, 14<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Tél. (418) 266-7140  
courriel : [janeane.austria@msss.gouv.qc.ca](mailto:janeane.austria@msss.gouv.qc.ca)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.

Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire



BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

No. : 7814

Expéditeur :	Dominique Dickner	Autre expéditeur :
	Secrétariat administratif, Ministère de la santé et des services sociaux	
Date du document :	2021-03-29	Date de réception :
		2021-03-29

Objet : Courriel ministériel - 21-MS-00006-09 - Pour information - Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

No	MANDATAIRE(S)	MANDANT(S)	MANDAT SPÉCIFIQUE/REMARQUE	ÉCHÉANCE	RAPPEL	RÉALISATION
14651	Julie Dostaler Secrétaire générale	Nicole Damestoy Présidente-directrice générale 20-1001 - Direction générale	Pour information.			2021-03-30

## Sandra Tremblay

**Objet:** TR: Courriel ministériel - 21-MS-00006-09 - Pour information  
**Pièces jointes:** Organismes 21-MS-00006-09 ARRÊTÉ 2021-017.pdf; Organismes 21-MS-00006-09 ARRÊTÉ 2021-017 Version anglaise.pdf

**De :** MSSS - Secrétariat administratif <[secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 29 mars 2021 10:48

**À :** Gilbert Rodrigue ([gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca](mailto:gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca)) <[gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca](mailto:gilbert.rodrigue@hema-quebec.qc.ca)>; Sebastien Gignac <[sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca](mailto:sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca)>; Nicole Damestoy <[nicole.damestoy@inspq.qc.ca](mailto:nicole.damestoy@inspq.qc.ca)>; Daniel Jean <[daniel.jean@ophq.gouv.qc.ca](mailto:daniel.jean@ophq.gouv.qc.ca)>; 'Janique Lemire' <[Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Janique.Lemire@ramq.gouv.qc.ca)>; 'Manon Rousseau' <[Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Manon.Rousseau@ramq.gouv.qc.ca)>; Marceau Sonia <[sonia.marceau@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sonia.marceau@ramq.gouv.qc.ca)>; 'Yvan Gendron - Urgences-Santé ([BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca))' <[BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca](mailto:BureauduPDG@urgences-sante.qc.ca)>

**Objet :** Courriel ministériel - 21-MS-00006-09 - Pour information

### ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.



Bonjour,

Voici l'arrêté 2021-017 pour information.

Prendre note que certaines lettres sont accessibles en cliquant sur le lien « pièces jointes » au haut du courriel du destinataire dans ce document PDF, s'il y a lieu.

Merci de votre collaboration

Dominique Dickner  
Secrétariat administratif  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 14e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-7140  
Courriel : [secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca](mailto:secretariatadministratif@msss.gouv.qc.ca)

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

**Arrêté numéro 2021-017 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 mars 2021**

Loi sur la santé publique  
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures  
visant à protéger la santé de la population dans  
la situation de pandémie de la COVID-19

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que ce décret prévoit que la ministre de la Santé et des Services sociaux peut prendre toute autre mesure requise pour s'assurer que le réseau de la santé et des services sociaux dispose des ressources humaines nécessaires;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro

1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021, jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021, jusqu'au 26 mars 2021 par le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021 et jusqu'au 2 avril 2021 par le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021;

VU que l'arrêté numéro 2020-038 du 15 mai 2020, modifié par l'arrêté numéro 2020-104 du 15 décembre 2020, prévoit notamment certaines mesures applicables à certains prestataires de services d'un établissement de santé et de services sociaux, d'une ressource intermédiaire, d'une ressource de type familial ou d'une résidence privée pour aînés;

VU que le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021 habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

QU'aux fins du présent arrêté, on entende par:

1° « agence de placement de personnel » une personne, société ou autre entité dont au moins l'une des activités consiste à offrir des services de location de personnel;

2° « organisme du secteur de la santé et des services sociaux » un établissement de santé et de services sociaux, une ressource intermédiaire, une ressource de type familial ou une résidence privée pour aînés;

3° « prestataire de services » une personne physique qui, dans le cadre d'un contrat de services, incluant un contrat de services de location de personnel, fournit à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux une prestation de services;

QU'il soit interdit à tout prestataire de services qui a été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte de la COVID-19 ou qui est en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 de travailler, au cours des 14 jours suivants son dernier contact avec une telle personne, dans un service ou une unité d'un organisme du secteur de la santé et des services sociaux où aucun usager ou résident n'est dans une de ces situations;

QUE tout prestataire de services soit tenu de compléter la formation « Prévention et contrôle des infections : formation de base en

contexte de la COVID-19 », ainsi que toute autre formation supplémentaire en matière de prévention et de contrôle des infections exigée par un organisme du secteur de la santé et des services sociaux avant d'y effectuer sa prestation de services;

QU'il soit interdit à toute agence de placement de personnel de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux les services d'un prestataire de services qui, selon le cas :

1° a été en contact, au cours des 14 derniers jours, avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte de la COVID-19 ou qui est en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19, pour une affectation dans un service ou une unité où aucun usager ou résident n'est dans une telle situation;

2° n'a pas complété la formation « Prévention et contrôle des infections : formation de base en contexte de la COVID-19 » ainsi que toute autre formation en matière de prévention et de contrôle des infections exigée par l'organisme du secteur de la santé et des services sociaux à qui il offre des services;

QUE tout prestataire de services et toute agence de placement de personnel soit tenue de transmettre à l'organisme du secteur de la santé et des services sociaux à qui il offre des services et qui en fait la demande les renseignements et documents suivants :

1° la liste des endroits où a travaillé le prestataire de services concerné au cours des 14 jours précédant son affectation, de même que, le cas échéant, le fait qu'il a été en contact, durant cette période, avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte de la COVID-19 ou qui est en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19;

2° la preuve que le prestataire de services concerné a complété les formations visées au paragraphe 2° de l'alinéa précédent;

QU'il soit interdit à un prestataire de services et à une agence de placement de personnel, dont le contrat a été conclu, modifié ou renouvelé depuis le 13 mars 2020, de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux, en échange d'un paiement ou d'une autre rétribution, sous quelque forme que ce soit, dont la valeur excède la tarification horaire suivante, toute journée de travail d'un prestataire de services dont les services correspondent aux tâches du personnel visé par un des titres d'emploi suivants, prévus à la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux :

1° 74,36 \$, pour les titres d'emploi suivants du regroupement des titres d'emploi d'infirmier clinicien ou d'infirmière clinicienne :

a) infirmier clinicien ou infirmière clinicienne (Institut Pinel) (1907);

b) infirmier clinicien ou infirmière clinicienne (1911);

c) infirmier clinicien assistant infirmier-chef, infirmière clinicienne assistante infirmière-chef, infirmier clinicien assistant du supérieur immédiat, infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (1912);

d) conseiller ou conseillère en soins infirmiers (1913);

e) infirmier praticien spécialisé, infirmière praticienne spécialisée (1915);

f) infirmier premier assistant en chirurgie, infirmière première assistante en chirurgie (1916);

g) infirmier clinicien spécialisé, infirmière clinicienne spécialisée (1917);

2° 71,87 \$, pour les titres d'emploi suivants du regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière :

a) infirmier ou infirmière chef d'équipe (2459);

b) infirmier moniteur ou infirmière monitrice (2462);

c) infirmier ou infirmière (2471);

d) infirmier ou infirmière (Institut Pinel) (2473);

e) assistant-infirmier-chef, assistante-infirmière-chef, assistant du supérieur immédiat, assistante du supérieur immédiat (2489);

f) infirmier ou infirmière en dispensaire (2491);

3° 47,65 \$, pour les titres d'emploi du regroupement suivants des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière auxiliaire :

a) infirmier ou infirmière auxiliaire chef d'équipe (3445);

b) infirmier ou infirmière auxiliaire (3455);

4° 35,45 \$, pour les titres d'emploi suivants du regroupement des titres d'emploi de préposé ou préposée aux bénéficiaires :

a) préposé ou préposée (certifié A) aux bénéficiaires (3459);

b) préposé ou préposée aux bénéficiaires (3480);

c) préposé ou préposée en établissement nordique (3505);

5° 22,85 \$, pour le titre d'emploi auxiliaire aux services de santé et sociaux (3588);

6° 80,00 \$, pour les titres d'emploi suivants du regroupement des titres d'emploi d'inhalothérapeute :

a) inhalothérapeute (2244);

b) coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie) (2246);

c) chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie) (2247);

d) assistant-chef inhalothérapeute ou assistante-chef inhalothérapeute (2248);

QUE toute stipulation d'un contrat prévoyant un paiement ou une autre rétribution, sous quelque forme que ce soit, d'une valeur excédant la tarification fixée à l'alinéa précédent soit sans effet;

QUE, nonobstant le sixième alinéa, les prestataires de services affectés au service du soutien à domicile puissent recevoir une

compensation maximale de 0,48 \$ par kilomètre parcouru dans le cadre de leurs déplacements visant à dispenser des services à des usagers;

QU'il soit interdit à tout prestataire de services et à toute agence de placement de personnel de réclamer ou de recevoir par journée de travail d'un prestataire de services visé au sixième alinéa un paiement ou une autre rétribution, sous quelque forme que ce soit, d'une valeur excédant la tarification horaire fixée à cet alinéa;

QUE tout contrat de services en vigueur le 15 mai 2020 conclu par un organisme du secteur de la santé et des services sociaux pour obtenir les services d'un prestataire de services ne puisse être modifié pour augmenter la tarification qui est prévue à ce contrat lorsque celle-ci est inférieure à la tarification maximale permise par le présent arrêté;

QU'il soit interdit à quiconque d'embaucher une personne ayant un lien d'emploi avec un organisme du secteur de la santé et des services sociaux, un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec visé à l'annexe C de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2), un centre de services scolaire, une commission scolaire, un collège institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ou une université afin que cette personne agisse par la suite comme prestataire de services dans le cadre d'un contrat de services conclu avec un organisme du secteur de la santé et des services sociaux;

QU'il soit également interdit à quiconque d'embaucher une personne qui reçoit une subvention d'un établissement de santé et de services sociaux, du ministre de la Santé et des Services sociaux ou d'un organisme sous sa responsabilité, ou une personne ayant un lien d'emploi avec une telle personne afin qu'elle agisse par la suite comme prestataire de services dans le cadre d'un contrat de services conclu avec un organisme du secteur de la santé et des services sociaux;

QU'un organisme du secteur de la santé et des services sociaux puisse mettre fin à tout contrat de services conclu pour obtenir les services d'un prestataire de services pendant l'état d'urgence sanitaire pour pouvoir procéder à l'embauche de la personne concernée, notamment à titre de personne salariée temporaire, et ce, sans pénalité ou autre réparation ou indemnité pour l'organisme et le prestataire de services;

QU'il soit interdit à tout prestataire de services et à toute agence de placement de personnel :

1° de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux les services d'un prestataire de services qui a ou a eu un lien d'emploi avec un tel organisme dans les 90 jours précédant le début de son affectation;

2° de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux les services d'un prestataire de services pour une affectation d'une durée inférieure à 14 jours;

3° de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux les services d'un prestataire de services qui est déjà affecté au sein d'un autre organisme du secteur de la santé et des services sociaux;

QUE tout prestataire de services dont les services ne sont pas offerts par l'entremise d'une agence de placement et toute agence de placement de personnel soit tenu de fournir à tout organisme du secteur de la santé et des services sociaux, une déclaration assermentée signée par lui, ou selon le cas, par l'un de ses dirigeants, attestant que le prestataire de services dont il offre les services n'a pas ou n'a pas eu de lien d'emploi avec un organisme du secteur de la santé et des services sociaux dans les 90 jours précédant le début de son affectation et que le prestataire de services n'est pas affecté, au même moment, au sein d'un autre organisme du secteur de la santé et de services sociaux. Une telle déclaration

assermentée peut viser plusieurs personnes affectées au sein du même organisme;

QUE les quatorze et quinzième alinéas du présent arrêté ne s'appliquent pas à la fourniture de services correspondant aux tâches du personnel visé par le titre d'emploi de surveillant d'établissement (6422) ou de gardien ou gardienne (6438), prévu à la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux;

QU'il soit interdit à tout établissement public ou établissement privé conventionné au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) de déplacer une personne salariée afin de libérer un quart de travail pour répondre aux disponibilités d'un prestataire de services;

QU'il soit interdit aux agences de placement de personnel de faire valoir tout engagement de non-concurrence ou toute convention ayant des effets similaires, notamment en réclamant des pénalités, des réparations ou des indemnités, ou d'exercer toute mesure de représailles à l'encontre de toute personne qui souhaite être embauchée par un organisme du secteur de la santé et des services sociaux;

QU'il soit interdit à quiconque, à l'exception d'un organisme du secteur de la santé et des services sociaux, d'embaucher une infirmière, un infirmier, un inhalothérapeute, une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire qui a ou a eu un lien d'emploi avec un tel organisme dans les 90 jours précédents, aux fins de l'administration par une telle personne du vaccin contre la COVID-19;

QU'il soit interdit à toute agence de placement de personnel de fournir à quiconque les services d'un professionnel visé à l'alinéa précédent qui a ou a eu un lien d'emploi avec un tel organisme dans les

90 jours précédents aux fins de l'administration par une telle personne du vaccin contre la COVID-19;

QUE les arrêtés numéros 2020-038 du 15 mai 2020 et 2020-104 du 15 décembre 2020 soient abrogés.

Québec, le 26 mars 2021

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,



CHRISTIAN DUBÉ